Nations Unies

S/PV.4223



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4223e séance

Mercredi 15 novembre 2000, à 10 h 30

New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Wang Yinfan
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Roslan
	Mali	M. Kassé
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Pas de sortie sans stratégie

Lettre datée du 6 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/1072)

00-74760 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Pas de sortie sans stratégie

Lettre datée du 6 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/1072)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Bélarus, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de la Finlande, de l'Allemagne, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Italie, de la Norvège, du Pakistan, des Philippines, du Portugal, de Singapour, de la Slovaquie, de l'Afrique du Sud et de la Thaïlande des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Wensley (Australie), M. Pfanzelter (Autriche), M. Ling (Bélarus), M. Simonović (Croatie), M. Bøjer (Danemark), M. Aboulgheit (Égypte), Mme Rasi (Finlande), M. Kastrup (Allemagne), M. Sharma (Inde), Mme Murnaghan (Irlande), M. Vento (Italie), M. Hønningstad (Norvège), M. Ahmad (Pakistan), M. Mabilangan (Philippines), M. Monteiro (Portugal), M. Mahbubani (Singapour), M. Tomka (Slovaquie), M. Kumalo (Afrique du Sud) et M. Jayanama (Thaïlande) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2000/1072, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document sur la prise par le Conseil des décisions concernant l'arrêt d'une mission ou sa transition.

Bien que plusieurs séances publiques du Conseil soient prévues ce mois, c'est la séance d'aujourd'hui qui doit être considérée comme l'élément clef de la présidence de mon pays. L'intitulé de notre thème n'a rien à voir avec la fin imminente du mandat des Pays-Bas au Conseil de sécurité, mais c'est une sorte de cadeau et naturellement, chacun pourra l'apprécier ou non, une fois déballé.

Avant de commencer ce débat qui promet d'être animé, je voudrais rendre compte, en quelques mots, de notre action dans ce domaine.

La façon dont nous avons énoncé le thème du présent débat – dans une annexe à une lettre que j'ai envoyée en ma qualité de représentant des Pays-Bas au Secrétaire général – n'est pas très orthodoxe. Le contenu de l'annexe l'est encore moins. Le Conseil de sécurité ne lance pas souvent un débat public sur la base d'un document contenant des termes comme « excès d'économie », « considérations particularistes » et politique de « deux poids deux mesures ». Néanmoins, nous estimons qu'un débat sur la prise par le Conseil des décisions concernant l'arrêt d'une opérations de paix ne peut porter ses fruits que si nous nous efforçons d'être plus ouverts; ce qui n'est pas toujours le cas lors des réunions publiques du Conseil de sécurité.

Pour arriver à ce degré d'ouverture, il est inévitable d'estomper quelque peu pour un moment la ligne qui sépare ma fonction de Président et la contribution que j'apporte à titre de représentant de mon pays. Mais je puis assurer les membres du Conseil que cette phase est à présent passée. Le seul objet de cette annexe était de centrer ce débat et nous allons bientôt voir dans quelle mesure nous y sommes parvenus.

La question que nous souhaitons examiner aujourd'hui est de savoir si le Conseil de sécurité peut améliorer ses résultats pour ce qui est de ses prises de décisions concernant l'arrêt ou la transition des opérations de paix. Cette question n'est pas expressément traitée dans le rapport publié sous la cote S/2000/809 par le Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies qui est présidé par M. Brahimi, mais elle se rattache très clairement à ce

qui est dit dans le rapport concernant la prise de décisions au Conseil de sécurité. Il y a un lien évident entre une plus grande clarté concernant l'arrêt d'une opération de paix et les mandats clairs, crédibles et réalistes qui sont préconisés par le groupe Brahimi pour le lancement de telles opérations. Nous espérons entendre des suggestions concernant des améliorations qui pourraient être apportées dans un certain nombre de domaines, comme par exemple l'analyse et la planification, la volonté politique, l'engagement et la direction, les ressources et le financement.

Mais un débat réaliste devra également tenir compte du fait qu'il ne peut jamais y avoir de garantie absolue qu'une opération de paix, une fois lancée, sera poursuivie jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour permettre une transition en bon ordre vers une consolidation de la paix après le conflit. Une paix qui semblait auparavant pouvoir être maintenue peut soudain voler en éclats et il faudrait également étudier la question de savoir comment, dans une telle situation, l'ONU peut limiter les dommages causés par l'arrêt inévitable et prématuré d'une opération de paix.

Voilà tout ce que je voulais dire pour présenter ce débat qui est à présent ouvert.

M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'initiative novatrice que vous avez prise d'engager un débat sur une question qui, à première vue, semble plutôt abstraite mais qui, en fait, est au coeur même de la mission confiée au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies.

Je vous remercie également d'avoir organisé une réunion sur les stratégies de sortie, à un moment où mon propre pays cherche la sienne en Floride. Je suis certain que nous allons trouver une voie de sortie, mais pour l'instant, nous suivons les choses avec attention et intérêt. Je voudrais rappeler avant tout, puisque cette question a été soulevée par beaucoup de mes collègues à l'ONU, que les États-Unis ont un Gouvernement jusqu'au 20 janvier; notre Président est à présent au Brunéi où il participe à une réunion au sommet aux côtés des responsables d'un grand nombre de gouvernements qui sont représentés ici même. Je crois savoir qu'il va rencontrer ou qu'il vient de rencontrer le Président Jiang Zemin et que sa réunion avec le Président Poutine s'est achevée ce matin même. Je dois dire pour tous nos amis à l'ONU qu'alors qu'un véritable drame se déroule pour savoir qui sera le nouveau président des États-Unis, nous avons pour l'instant un gouvernement en place qui fonctionne, et il n'y a aucune diminution quelconque de la force des États-Unis ou de notre capacité à mener nos affaires en matière de politique étrangère. Je tiens à le souligner car beaucoup de personnes m'ont posé la question récemment.

L'initiative novatrice que vous avez prise, Monsieur le Président, de nous demander d'examiner de manière théorique un problème réel et concret, mérite d'être saluée. Au moment où les activités de maintien de la paix de l'ONU sont confrontées à des défis sans précédent – c'est un problème dont j'ai parlé à plusieurs reprises en tant que citoyen également – la demande pour des opérations de maintien de la paix dépasse les capacités et les ressources disponibles, comme cela est clairement souligné dans le rapport Brahimi (S/2000/809) du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies. En fait, la nature même du maintien de la paix a évolué. Ces activités se réduisaient auparavant pour l'essentiel à des efforts de patrouille frontaliers entre États et cela continuera d'être le cas par exemple en Éthiopie/Érythrée. Mais de plus en plus, la question du rétablissement de la paix et de la stabilité dans des situations de conflit interne se pose. C'est le problème le plus difficile qui se pose à l'ONU.

Nombre de pays représentés dans cette salle sont à juste titre préoccupés par la question de la souveraineté et des limites de l'empiètement par l'ONU de cette souveraineté. Le principe de la souveraineté est bel et bien inscrit dans la Charte des Nations Unies et je dirai sur ce point délicat qui préoccupe particulièrement plusieurs membres du Conseil de sécurité, que c'est précisément pour cette raison que sur une question telle que la proposition faite par l'Ambassadeur Al-Kidwa et le Président Arafat d'assurer la protection du peuple palestinien, nous disons que cela ne peut pas être décidé sans le plein consentement d'Israël.

Mais dès lors qu'une opération de maintien de la paix est en place, ce qui est le sujet de la discussion d'aujourd'hui, décider des conditions nécessaires pour réduire progressivement ses activités – en d'autres termes pour préparer une stratégie de sortie – devrait faire partie intégrante de toute mission de paix. L'établissement d'objectifs et d'arrangements réalistes doit être un préalable à toute décision que nous prenons. En effet, nombre de nos objectifs ne sont pas faciles à atteindre. En Bosnie, au Kosovo, au Timor oriental, au Congo et en Sierra Leone, la communauté

internationale est confrontée à des problèmes extrêmement difficiles. Ces sociétés ont été déchirées par des divisions ethniques, politiques, religieuses, alimentées de l'extérieur par la corruption et de nombreux drames. Dans ces endroits, le maintien de la paix est source de stabilité et c'est l'engagement de la communauté internationale qui donne à ces populations le meilleur espoir de reconstruire leurs vies.

Si nous ne traitons pas des causes d'un conflit, l'ONU est réduite à traiter uniquement des conséquences de ce conflit et cela veut dire que les institutions spécialisées de l'ONU – telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial – en viennent à dépenser beaucoup plus d'argent – je le dis bien, beaucoup plus d'argent – pour traiter des conséquences que nous ne le ferions si nous nous étions attaqués à ses causes. Je souligne que le vieux proverbe : « mieux vaut prévenir que guérir » s'applique précisément à ce cas.

Cela signifie que nous devons être très prudents lorsque nous parlons de stratégies de sortie, qu'il ne faut pas confondre avec des dates butoirs de sortie. Nous sommes d'accord pour dire qu'il serait de loin préférable que les opérations de maintien de la paix aient une date d'achèvement et qu'elles ne soient illimitées dans le temps. Mais une stratégie de sortie doit être orientée sur un objectif global précis et non sur un délai arbitraire et artificiel qui serait imposé. Les délais imposés artificiellement encouragent les belligérants à attendre le départ de l'intervention extérieure, à se livrer à des atermoiements et à patienter jusqu'à ce que la communauté internationale s'en aille pour ensuite reprendre les combats. Les délais imposés artificiellement donnent aux seigneurs de la guerre, aux criminels et aux responsables corrompus l'impression qu'ils pourront survivre à la communauté internationale.

C'est la leçon que nous avons apprise en Bosnie où, après l'Accord de paix de Dayton – il y aura de cela cinq ans dans une semaine – les États-Unis ont fixé deux délais limites arbitraires pour la présence de leurs forces : d'abord, 12 mois juste après Dayton et ensuite, 18 mois jusqu'en janvier 1997. Mais ces délais n'étaient pas corrects comme je l'avais fait valoir à ce moment-là. Enfin, en décembre 1997, le Président Clinton a pris la décision courageuse de changer radicalement notre politique en annonçant que les forces des États-Unis resteraient en Bosnie au-delà de la date qui avait été fixée au mois de juin 1998. Comme le Président Clinton l'avait déclaré à l'époque, la mission devait être réaliste et « associée à des repères concrets mais non pas à une date limite ». Je ne saurais trop souligner l'importance de cette décision. Cela avait fait comprendre à ceux qui tentaient de déjouer la communauté internationale que les États-Unis allaient au moins accomplir leur mission et que cette mission ne serait pas définie par des délais arbitraires.

Pour le dire différemment, ce sont nos objectifs qui doivent déterminer la date limite, et non pas le contraire. Prenons un exemple extrême mais important : la Corée. Personne au monde n'aurait pu penser que des troupes internationales seraient toujours en Corée 47 ans après le cessez-le-feu. Aucun homme politique, de quelque pays que ce soit, n'avait envisagé cela en 1953. Mais aujourd'hui, plus de 35 000 soldats américains sont toujours stationnés en Corée et leur présence est acceptée universellement comme une garantie de stabilité là-bas. Ils ont l'appui du peuple américain et ne suscitent plus de critiques de la part des autres pays. Cela s'explique par le fait que les États-Unis ne tiennent plus compte des dates limites arbitraires de retrait fixées à tort en 1976-1977 par le gouvernement Carter, mais suivent maintenant une politique qui consiste à maintenir les forces sur place jusqu'à ce que la mission soit menée à terme. Avec le sommet historique des deux dirigeants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud le mois dernier, nous avons assisté à un événement qui n'aurait pu avoir lieu si les troupes n'étaient pas restées sur place. Donc là encore, une stratégie de retrait, oui, mais une date limite de retrait, non.

Le terme « stratégie de retrait » ne devrait jamais signifier départ arbitraire, hâtif par rapport à un objectif stratégique appuyé par la communauté internationale, telle qu'elle s'exprime à travers le Conseil de sécurité. Ce terme devrait plutôt se référer à la mise en oeuvre d'un règlement complet. Par exemple, des objectifs intérimaires cruciaux pourraient être l'établissement d'un état de droit, l'arrestation des responsables de crimes de guerre et la mise en place d'institutions démocratiques légitimes. Je voudrais féliciter, à cet égard, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernard Kouchner, pour la manière dont ils se sont acquittés d'un des objectifs de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, c'est-à-dire les élections qui ont eu lieu au Kosovo le mois dernier. Cela a constitué un

petit pas en avant, mais cela s'intègre aussi dans une stratégie de retrait à long terme, même s'il reste beaucoup d'autres choses à faire.

Je voudrais dire que l'objectif final – et donc l'ultime stratégie de retrait – doit être une gouvernance responsable, la stabilité, et un retrait des forces internationales effectué sans que leur départ n'engendre une répétition de la situation qui avait motivé leur intervention initiale. C'est la condition *sine qua non* d'une paix juste et durable. L'histoire illustre cette vérité : les processus de paix en El Salvador, en Bosnie, en Namibie, au Mozambique, en Afrique du Sud et au Cambodge ont tous réussi, ou du moins partiellement, parce qu'ils étaient orientés dans le sens de la démocratie et de la responsabilisation. Mais le résultat crucial (mis à part le fait que la délégitimisation de la violence armée et la compétition politique aient pu se poursuivre) était que la guerre avait pris fin dans ces pays-là. Ces exemples méritent d'être perçus comme des victoires du maintien de la paix dans un monde qui tourne toujours son regard vers les cas les plus difficiles et tend à considérer prématurément le maintien de la paix comme une entreprise désespérée. Nous récusons cette vision des choses ; pour nous, le maintien de la paix est d'une importance vitale pour le monde. L'ONU. L'ONU a un rôle important, mais pas exclusif, à jouer dans le maintien de la paix. Les exemples précités constituent des victoires.

L'absence du désir de paix n'est pas ce qui a saboté les processus de paix en Angola et en Sierra Leone. C'est Jonas Savimbi et Foday Sankoh qui ont saboté la paix dans ces pays troublés. Par conséquent, le rôle de l'ONU en Sierra Leone doit être renforcé et non pas réduit. Je crois que nous devons jeter un nouveau regard sur la tragédie qui se déroule en Angola. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, nous constatons également que l'établissement de la paix et la responsabilisation vont de pair. Nous avons appris à la fin du XXe et au début du XXIe siècle que la paix et la stabilité sont indissolublement liées à la démocratie, à des questions de tolérance et de bonne gouvernance. On ne saurait vouloir la paix si l'on n'est pas prêt à accepter la démocratie et la responsabilisation.

Je suis tout à fait d'accord avec votre gouvernement, Monsieur le Président, ainsi qu'avec nos collègues des Pays-Bas : nous devons viser avant tout à bien faire les choses plutôt qu'à trouver une stratégie de retrait. Bien faire les choses, c'est la responsabilité principale des États Membres de l'ONU, lesquels agissent par le truchement du Secrétariat, qui a la capacité de mettre en oeuvre les résolutions.

Je me félicite de l'arrivée du nouveau Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, et lui souhaite la bienvenue au Conseil ce matin. Je lui dis, ainsi qu'à mes collègues, que tout en sachant que la mise en oeuvre du rapport Brahimi n'est pas suffisante, elle constitue tout de même un progrès essentiel. Je me félicite de la résolution adoptée cette semaine sur la question et espère que l'ONU et les autres instances au sein de l'ONU feront en sorte de donner au nouveau Secrétaire général adjoint les ressources supplémentaires dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche extrêmement difficile et vitale.

D'ailleurs, je pense – et je dois le dire très franchement – que les pays fournisseurs de contingents, dont certains sont représentés ici parmi nos auditeurs, n'ont, à mon avis, pas été suffisamment consultés dans le passé par le Département des opérations de maintien de la paix. Je ne pense pas qu'ils soient bien représentés dans le personnel du Département. Pour améliorer le maintien de la paix, je demande instamment que les pays fournisseurs de contingents, sur lesquels pèse cette charge de plus en plus dangereuse, jouent un rôle plus important dans le processus consultatif et dans la structure du personnel du DOMP. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi les pays qui sont d'importants fournisseurs de contingents ne sont pas bien représentés au DOMP. En ce qui concerne mon propre pays, je n'ai pas l'impression que nous soyons bien représentés. Sur les 420 membres du personnel du DOMP, une seulement est de nationalité américaine. J'espère que cela sera rectifié. Je parle ici au nom de mes nombreux amis dans le public qui m'en ont parlé directement et dont j'appuie fortement l'opinion.

Nous sommes tous conscients du fait que la capacité du DOMP de gérer, planifier et appuyer les opérations de maintien de la paix est insuffisante. C'est pourquoi nous voulons que le rapport Brahimi soit mis en oeuvre dans toute la mesure possible. Il faut agir avec détermination dans cette réforme significative du maintien de la paix, sinon ceux qui menacent le personnel du maintien de la paix dans le monde en concluront que l'ONU n'a pas la volonté, la cohésion ni même la capacité de s'acquitter de ses fonctions de maintien de la paix. En l'absence de réforme, ceux qui comptent sur l'ONU et tournent leur regard vers nous

avec espoir au Timor oriental, au Kosovo, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo en souffriront comme ils l'ont fait par le passé. Comme nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises, il faut s'assurer que les ressources dont l'ONU a besoin pour le maintien de la paix soient mises en place aussi rapidement que possible.

La composante militaire du maintien de la paix, bien qu'importante, ne saurait apporter seule la stabilité nécessaire à la recherche de solutions politiques à des problèmes politiques. Notre travail au Conseil consiste à créer les conditions nécessaires à ce dialogue, à le faciliter, à le nourrir en vue de reconstruire les sociétés ébranlées avec plus d'institutions démocratiques. L'ONU doit donner à ces pays et régions une chance d'instaurer la paix. Pendant le Sommet du Millénaire, le Président de La Rua (Argentine), a utilisé un terme qui résumait bien cette doctrine. Il a parlé du principe de non-ingérence et a cité le pendant de ce principe, tout aussi valide, la non-indifférence. Je ne connais pas l'équivalent en espagnol. Quel est-il? *No indiferencia*. C'est beaucoup plus joli en espagnol. De toute façon, quelle que soit la langue, c'est un concept admirable que j'appuie totalement. Le principe de non-indifférence doit inspirer une réforme du maintien de la paix de l'ONU et donner aux Casques Bleus les moyens de leur victoire, à savoir notamment une stratégie de retrait fondée sur de véritables engagements en faveur de la paix et d'une gouvernance responsable.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier à nouveau de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer sur ce point. J'espère que nous pourrons, et je prie que nous puissions, continuer ces discussions en privé et que les idées qui nous réunissent ici étaient aussi le débat en cours sur la mise en oeuvre des recommandations du rapport Brahimi et aident notre nouveau Secrétaire-général adjoint – auquel vont nos prières, nos espoirs et notre appui – dans sa tâche difficile.

M. Levitte (France) : Monsieur le Président, vous nous invitez aujourd'hui à réfléchir au thème « Pas de retrait sans stratégie ». Votre initiative est tout à fait bienvenue et je vous en remercie. Elle intervient à un moment opportun : opportun parce que les Nations Unies sont engagées dans un exercice sans précédent d'introspection et de refonte des opérations de paix à la suite du très utile rapport Brahimi; opportun aussi parce que le Conseil de sécurité a mis sur pied des opérations importantes, déterminantes même – je pense au Kosovo et au Timor, en particulier – et qu'il devra savoir y mettre fin sans risques pour l'avenir des populations concernées.

Le document préparé par la délégation des Pays-Bas pour nourrir notre réflexion étudie trois exemples d'opérations de maintien de la paix; il en décrit les conditions d'achèvement plus ou moins bien réussies, et examine les raisons de ses résultats. Je souhaiterais, dans le même esprit, faire tout d'abord quelques observations sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA). Du point de vue qui nous intéresse aujourd'hui, il nous semble que cette opération mérite qu'on en tire d'intéressantes leçons. J'en retiendrai cinq.

Premièrement, la gestion de cette affaire a été la plus inclusive possible. Outre l'examen régulier par le Conseil de sécurité, un Groupe des Amis a été créé, qui réunissait membres du Conseil de sécurité particulièrement intéressés, contributeurs de troupes, pays de la région, donateurs extérieurs. Cela a permis d'assurer non seulement une bonne compréhension commune des objectifs et de la conduite de la Mission mais aussi, et autant que possible, une cohérence dans l'action de la communauté internationale au-delà de la seule MINURCA.

En second lieu, le Groupe des Amis s'était fixé une série de critères – des *benchmarks* – à l'aune desquels devaient être évalués la performance de la Mission et, surtout, l'effort fait de leur côté par les autorités centrafricaines en contrepartie de l'engagement de la communauté internationale. Même si ces critères ont été imparfaitement remplis, ils ont constitué à la fois une « feuille de route » décrivant les objectifs poursuivis pour assurer une stabilisation durable de la situation, et un « tableau de bord » permettant de mesurer les résultats et d'ajuster la durée et le mandat de l'opération.

Troisièmement, sur cette base, le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de la MINURCA pour qu'elle assure un environnement sûr pour la tenue des élections législatives mais aussi présidentielles, de façon à permettre au pays de disposer d'institutions politiques ayant une légitimité démocratique. Ce préalable politique, sans être suffisant, était toutefois indispensable pour traiter les autres problèmes de la République centrafricaine.

Quatrièmement, et de fait, l'action menée par les Nations Unies à travers la MINURCA n'était pas la

seule action conduite par la communauté internationale en appui du processus de redressement de la République centrafricaine. Au même moment, les institutions financières internationales et les donateurs s'attachaient à traiter les aspects économiques et financiers de la situation.

Enfin, et c'est ma cinquième remarque, à l'échéance définitive de la MINURCA, en février de cette année, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité ont pris soin de maintenir sur place un Bureau d'appui destiné, entre autres, à suivre l'exécution des réformes et à promouvoir une approche intégrée de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes de consolidation de la paix après le conflit. Le Conseil reste informé des activités de ce bureau et de l'évolution de la situation.

Je voudrais maintenant faire quelques remarques d'ordre plus général.

D'abord, avoir une stratégie suppose d'avoir une bonne compréhension du problème, dans toutes ses dimensions, et des solutions de fond qu'il requiert. Cette tâche n'est pas la plus simple, en particulier pour le Conseil de sécurité, et cela pour deux raisons.

D'une part, parce qu'une bonne compréhension nécessite une connaissance des causes profondes des conflits, des intérêts et des motivations des protagonistes. Or, le Conseil est mal armé pour appréhender correctement et suffisamment tôt cette dimension, et le Secrétariat n'a souvent pas les moyens d'y pourvoir tant qu'il n'a pas une présence sur place.

La deuxième raison de l'absence d'une bonne compréhension tient au fait que le Conseil de sécurité n'intervient le plus souvent qu'une fois le conflit déclenché et il traite surtout les phases de rétablissement et de maintien de la paix. Or, sans une claire compréhension des ressorts fondamentaux d'un conflit, on risque de ne traiter que les symptômes et de n'apporter de solutions que provisoires.

Les remèdes à cette insuffisance ne sont pas évidents, mais on en connaît certains éléments : développer l'approche préventive; renforcer les capacités d'analyse et d'alerte du Secrétariat, dans l'esprit de ce que recommande le rapport Brahimi; consacrer plus d'attention aux causes profondes lorsque le Conseil est saisi d'un conflit; s'assurer, dans toute la mesure possible, que les problèmes de fond reçoivent une réponse appropriée dans la phase de maintien de la paix, mais plus encore dans celle de consolidation de la paix.

Ma deuxième remarque est la suivante : une stratégie doit être fondée sur des objectifs finaux clairement définis. Ces objectifs finaux doivent être, essentiellement, l'établissement des conditions politiques, sécuritaires et économiques d'une paix durable. Ceci est possible dans beaucoup de cas, mais ne l'est pas complètement dans d'autres. À cet égard, est exemplaire le parallèle entre, d'une part, l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), chargée de préparer et d'accompagner le Timor oriental à l'indépendance, et, d'autre part, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), qui a pour tâche d'assurer une administration transitoire tout en mettant en place les institutions d'auto-administration démocratiques provisoires du Kosovo.

Le Conseil de sécurité doit donc, dans chaque cas, prendre l'exacte mesure de ce qu'il peut accomplir et adapter en conséquence ses décisions.

Troisième remarque : beaucoup dépend des acteurs locaux. En cas de respect assez large de règles du jeu communes, il est possible de définir une stratégie et de s'y tenir. C'est ce qui s'est passé au Mozambique et en République centrafricaine, comme je viens de le montrer. En revanche, la Somalie et le Rwanda montrent la difficulté, pour ne pas dire l'infaisabilité, de la tâche lorsqu'il n'y a pas un consensus minimal entre les parties au conflit. Dans ce cas, deux voies opposées mais tout aussi extrêmes s'offrent au Conseil de sécurité : soit l'inaction ou, s'il y a déjà engagement sur le terrain, le retrait pur et simple – c'est ce qui s'est passé en Somalie et au Rwanda – et l'on sait le prix politique que les Nations Unies ont payé dans ces deux circonstances; soit l'action coercitive – c'est ce qui s'est fait à un certain moment à Haïti, en Somalie et au Timor oriental. Cette dernière option suppose toutefois qu'on ait la détermination de maintenir un engagement dans la durée. Au Timor oriental, une fois la sécurité globalement restaurée par la Force internationale au Timor oriental (INTERFET), les Nations Unies ont déployé une mission de grande ampleur, l'Administration transitive des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) chargée de reconstruire le territoire. Cette détermination nous en faisons preuve aujourd'hui même en Sierra Leone.

Cette dernière remarque nous conduit à la quatrième leçon qu'on peut tirer des expériences passées. La mise en oeuvre d'une stratégie suppose que les Nations Unies et ses États Membres soient prêts à mobiliser les moyens nécessaires aussi longtemps que nécessaire. J'ai déjà dit que, en dépit des réserves exprimées par tel ou tel, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) avait pu être maintenue au-delà du terme initialement envisagé. La constance d'un effort est souvent un élément clé de sa réussite.

Cela suppose que les ressources soient disponibles de façon suffisante. Or, outre qu'on peut être tenté de faire des opérations de maintien de la paix au plus juste, les actions de consolidation de la paix après les conflits – je pense à l'édification d'un État de droit, à la reconstruction économique, à la reconstitution du tissu social –, toutes ces opérations relèvent pour l'essentiel de contributions volontaires. Même s'il n'appartient pas au Conseil d'y répondre, la question mérite donc d'être posée : peut-il y avoir continuité de l'effort dans le cadre d'une stratégie de sortie avec une telle discontinuité dans le mode de financement?

Cinquième remarque : continuité ne signifie toutefois pas immobilisme. Au contraire, les Nations Unies doivent savoir s'adapter aux changements sur le terrain et passer le relais au bon moment. Je n'en prendrai qu'un seul exemple : l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO). L'ATNUSO a réussi à conduire le transfert pacifique de l'autorité de l'État en Slavonie orientale à la Croatie. Conscient de la nécessité de poursuivre d'une façon plus légère et plus spécifique l'investissement consenti, le Conseil de sécurité a décidé, à l'expiration du mandat de l'ATNUSO, d'établir pour neuf mois un Groupe d'appui de police civile. Le bilan dressé à l'achèvement du mandat de celui-ci reconnaissait les progrès réalisés sans dissimuler les motifs d'insatisfaction, voire de préoccupation. Et c'est la raison pour laquelle la communauté internationale a passé le relais au programme de contrôle de la police de l'Organisation pour la sécurité et la coopération (OSCE). Une mission de l'OSCE est toujours présente en Croatie. C'est un exemple de stratégie de sortie très progressive, à la mesure de la complexité des tâches à accomplir; mais c'est aussi un exemple à méditer de transition réussie entre des organisations internationales qui ont su établir une bonne coordination entre elles.

Enfin, sixième et dernière remarque : une stratégie de sortie doit comprendre un ensemble d'objectifs et d'instruments complémentaires qui concourent tous à la même fin. Il ne sert à rien de faire respecter un accord de paix si l'on ne se préoccupe pas du sort des combattants. D'où le caractère crucial des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants qui furent une des clés de la réussite de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et une de celles de l'échec des Missions de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et des Missions d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA). On retrouve là la première question que je posais au sujet des motivations profondes des protagonistes à un conflit : pourquoi prend-on les armes? Que faire pour empêcher qu'on les reprenne? Selon les situations, il faut donc offrir de réelles alternatives en termes d'emploi et de ressources, ou bien garantir une participation effective au pouvoir. De même, l'effort de rétablissement de la paix et de la sécurité risque de s'avérer vain si on ne s'attaque pas à ce qui alimente les conflits – les trafics de matières précieuses qui financent les trafics d'armes et peut même constituer une bonne partie de la raison même de ces conflits.

Le Conseil a récemment pris la mesure de cette dimension dans plusieurs conflits africains et il a agi en conséquence. Ces efforts doivent être poursuivis et intensifiés. Une prochaine résolution de l'Assemblée générale nous permettra d'en traiter.

Au terme de ce long exposé, et je vous prie de m'en excuser, je m'abstiendrai de conclure. Je m'abstiendrai délibérément de conclure, car c'est ensemble, comme vous nous y avez invités, que nous tirerons tous les conclusions de ce débat. Mais je voudrais vous remercier encore d'avoir pris l'initiative de nous réunir autour de ce très beau sujet, car l'image même des Nations Unies dépend de notre capacité à réussir la sortie des opérations de maintien de la paix que le Conseil a mandat de conduire jusqu'au succès.

M. Chowdhury (*parle en anglais*) : C'est un plaisir particulier, pour moi ainsi que pour ma délégation, de participer à ce que vous avez qualifié de pièce de résistance de la présidence néerlandaise : ce débat ouvert sur le thème « Pas de retrait sans stratégie ». Nous vous remercions d'avoir introduit un débat sur

des questions relatives à l'achèvement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Lorsque nous planifions bien les choses au début, il nous faut aussi bien en planifier la fin. La question de la transition d'une opération de maintien de la paix à une opération de consolidation de la paix n'a pas reçue toute l'attention qu'elle mérite au cours des discussions qui ont eu lieu dans le contexte de la réforme des opérations de maintien de la paix. La résolution 1327 (2000) du Conseil porte sur des questions relatives à la conduite des opérations de maintien de la paix et à la définition de leurs mandats. Elle ne couvre pas les stratégies ou les paramètres permettant la modification sensible ou la liquidation d'une opération.

Vous avez raison, Monsieur le Président, de noter que le rapport Brahimi n'a fait qu'aborder en passant la question. C'est probablement parce que la première des considérations touche aux difficultés liées au mandat et au déploiement des opérations de maintien de la paix.

L'emploi du terme « retrait » qui renferme une connotation négative n'est peut-être pas tout à fait correct dans ce contexte. De manière plus appropriée, nous sommes ici préoccupés par l'arrêt des opérations de maintien de la paix et leur transition vers la phase de consolidation de la paix après les conflits. Nous convenons que les missions de maintien de la paix devraient appuyer un processus de paix qui serait assorti d'un objectif politique clair. Mais les préoccupations portant sur la stratégie de sortie ne devraient pas aboutir à une argumentation selon laquelle il ne peut y avoir « d'engagement sans stratégie » ou il ne peut y avoir « d'engagement sans stratégie de sortie ».

La fin d'une opération de maintien de la paix doit être assujettie à la réalisation des objectifs de la mission. Les paramètres sur lesquels se fonde une telle liquidation devraient inclure une évaluation objective d'une situation donnée dans une perspective de moyen à long terme. Une telle évaluation devrait tenir compte des aspects politique, militaire, humanitaire et des droits de l'homme ainsi que de la dimension régionale.

Mais la réalisation des objectifs énoncés dans le mandat initial d'une mission ne peut être le seul critère à retenir pour apporter des modifications importantes, opérer un retrait ou mettre fin à une mission. Une situation pourrait se détériorer gravement quand les parties au conflit renient l'accord de paix ou reprennent les hostilités. Dans ce cas, la situation nécessiterait de retarder le déploiement ou d'autoriser un retrait partiel ou complet selon les cas.

Mais concentrons-nous davantage sur les cas habituels de transition d'une opération de maintien de la paix à une opération de consolidation de la paix. La décision du Conseil sur la cessation des opérations de maintien de la paix en général suit un modèle donné : contribuer à la mise en oeuvre d'un accord de cessez-le-feu par le contrôle du cessez-le-feu, l'aide au désarmement, la démobilisation et la réinsertion, l'aide à l'assistance humanitaire et l'observation du processus électoral. Le retrait est décidé, sur la base du rapport du Secrétaire général, à l'issue d'élections.

Ces trois études de cas ont été présentées dans le document soumis par la présidence : Mozambique, Libéria et Haïti.

Le Mozambique est une histoire réussie. Ce succès est largement attribué non pas au bon travail de l'Organisation des Nations Unies mais, dans une large mesure, à la chance et aux circonstances.

Le Libéria est apparu comme un cas de mission non accomplie ou à demi accomplie, même si elle a suivi le processus normal de fin des activités. Deux faiblesses fondamentales sont relevées : la première est qu'on n'a pas donné de garanties suffisantes aux Libériens pour qu'ils puissent voter librement; la deuxième est qu'on n'a pas pris en compte la dimension régionale du conflit libérien. Les Libériens ont voté pour Charles Taylor, disent certains, de crainte que s'il n'était pas élu, Taylor déclencherait le règne de la terreur. Étant donné l'expérience de Sierra-Léonais qui ont eu les mains coupées par des membres du Front révolutionnaire unifié (FRU), on ne pouvait pas exclure une telle crainte. La question demeure de savoir ce que le Conseil aurait pu ou dû faire d'autre ou de plus. Lorsque l'on examine la dimension régionale, il demeure des questions sur les possibilités d'action du Conseil au-delà de l'imposition d'un embargo sur les armes.

Dans le cas d'Haïti, l'opération de maintien de la paix de l'ONU semble avoir laissé une mission à demi accomplie. On nous laisse entendre que la décision du Conseil n'était pas fondée sur une évaluation objective de la situation. Nous sommes frappés de la conclusion qui figure au paragraphe 13 du document S/2000/1072 :

> « ... certains des principaux membres du Conseil de sécurité ont poursuivi des objectifs correspondant à leurs propres intérêts nationaux au détriment d'engagements plus fermes en faveur de la solution au conflit haïtien. »

Cela soulève un sujet de débat très intéressant : l'harmonisation des objectifs du maintien de la paix avec les intérêts nationaux de membres du Conseil de sécurité tels qu'ils sont perçus par ceux-ci. La situation inverse – c'est-à-dire transiger sur les intérêts nationaux au profit des objectifs des mandats des opérations de maintien de la paix, serait une proposition idéaliste. Ce débat pourrait paraître spéculatif, mais cela vaut la peine de s'engager dans ce genre de débat si nous voulons vraiment bien réaliser le maintien de la paix.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un processus permanent. Le maintien de la paix est l'une des phases dans la chaîne qui pourrait comprendre également la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. La continuité doit être maintenue par le biais d'une transition appropriée et opportune.

La transition harmonieuse que nous recherchons exigera une coordination plus étroite entre le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies : l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les fonds et programmes pertinents. Le rôle des institutions de Bretton Woods demeure bien sûr particulièrement important. À cette fin, nous proposons de mettre en place un mécanisme institutionnel de consultation entre tous les protagonistes pertinents afin d'élaborer cette stratégie de transition complète.

Il existe d'autres acteurs extrêmement importants qui partagent la mission de paix et de sécurité des Nations Unies. Je parle des organisations non gouvernementales (ONG). Les ONG humanitaires et celles qui se consacrent au développement se trouvent sur place bien avant l'arrivée du personnel de maintien de la paix de l'ONU et elles y demeurent bien après le départ des soldats de la paix. Elles partagent une part significative de la tâche de maintien et d'édification de la paix. Le Conseil de sécurité devrait reconnaître leur rôle et leur contribution. Le Conseil ferait honneur à sa propre responsabilité s'il mettait en place un mécanisme institutionnel de coopération et de coordination avec les organisations non gouvernementales. Un mécanisme de cette nature aiderait le Conseil à éviter beaucoup des erreurs du passé.

Lorsque l'on décide de l'arrêt d'une opération de maintien de la paix, il serait extrêmement utile de garder à l'esprit l'expérience de nos opérations de maintien de la paix passées. Il sera difficile de définir des paramètres généraux pour mettre fin aux opérations de maintien de la paix. Chaque situation étant unique et ayant ses problèmes particuliers, les décisions du Conseil, de toute évidence, devront se fonder sur des réalités et des considérations évolutives. Il n'en reste pas moins qu'une évaluation objective et un peu de planification aideraient sûrement l'Organisation à adopter la bonne décision au bon moment. Nous continuerons de poursuivre cet objectif commun.

M. Heinbecker (Canada) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord exprimer notre reconnaissance envers votre délégation pour avoir pris cette initiative de débattre de ce sujet intitulé « Pas de retrait sans stratégie ». Cela reflète la vigueur de votre engagement envers un Conseil de sécurité plus efficace, un objectif en faveur duquel les Pays-Bas ont œuvré inlassablement et efficacement pendant toute la durée de leur mandat auprès de cet organe.

(*l'orateur parle en anglais*)

Notre débat aborde une question très importante : comment s'assurer que l'objectif ultime de chaque mission de maintien de la paix soit de renforcer les perspectives d'une paix durable et de limiter la probabilité de la reprise d'un conflit violent. Le Canada est d'avis que pour atteindre cet objectif, notre réflexion doit tenir compte du contexte socioéconomique du conflit, y compris des aspects comme le respect de la légalité et la situation des droits de l'homme, et ne pas se limiter uniquement aux aspects militaires et humanitaires. Il convient donc de s'appuyer sur les concepts traditionnels du maintien de la paix et de s'acheminer vers une approche plus globale et plus intégrée du soutien à la paix. À cet égard, nous encourageons le Conseil de sécurité lors de la planification des missions et de l'élaboration de leurs mandats à tenir compte des stratégies de consolidation de la paix à long terme. Le règlement pacifique à long terme des conflits nécessite une démarche complète et concertée avec les autres organes des Nations Unies, les organisations internationales, y compris les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales responsables et les États Membres.

Le Canada a toujours estimé que les éléments de la consolidation de la paix devaient être intégrés dès le départ dans le mandat de toute mission de rétablissement ou de maintien de la paix. Nous continuons à nous investir totalement dans les efforts déployés au niveau international afin de mener des opérations de maintien de la paix qui associent les composantes militaire, police civile, et droits de l'homme, à l'aide humanitaire et aux aspects « développement » de la consolidation de la paix. À cet égard, nous continuerons à plaider en faveur du renforcement de la capacité de l'ONU de réagir à des crises rapidement, efficacement et de manière intégrée.

Nous avons aussi souligné, comme le fait votre document, Monsieur le Président, qu'il était important que les mandats de maintien de la paix soient élaborés en tenant compte des exigences sur le terrain y compris le règlement à long terme du conflit, plutôt qu'en fonction de considérations à court terme, politiques et financières externes. Les mandats doivent également être assortis des ressources nécessaires. Les expériences récentes en matière de maintien de la paix nous ont appris que lorsqu'on s'attache trop à limiter les dépenses, même si c'est moins cher à court terme, on a des coûts plus élevés par la suite quand les missions n'atteignent pas leurs objectifs. Le Conseil doit à tout prix s'assurer que la communauté internationale n'investit pas à fonds perdus dans la paix parce qu'elle ferait preuve d'un opportunisme politique myope. Nous sommes au cœur du titre de ce débat : « Pas de retrait sans stratégie ».

En même temps, le Conseil doit se montrer judicieux lorsqu'il décide où il va investir dans la paix. En d'autres termes, comme l'a dit l'Ambassadeur Chowdhury, il ne devrait pas non plus y avoir d'« engagement sans stratégie ». À cet égard, un élément clef est l'état d'esprit des parties sur le terrain, en particulier leur désir de voir la paix s'instaurer, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, dans le très utile document que vous avez préparé pour orienter notre débat d'aujourd'hui. Sans accord de paix, ou quand les options militaires se poursuivent malgré la conclusion d'un accord de paix, le Conseil devrait y regarder à deux fois avant d'accepter de déployer une mission de paix. Les tentatives visant à importer des solutions de l'extérieur seront futiles si la volonté de rétablir la paix n'existe pas au sein des sociétés ou dans les régions concernées. Il nous faudra réfléchir sur ce fait lorsque nous examinerons, par exemple, le mois prochain, le renouvellement du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

La quête de la paix dans un pays déchiré par un conflit interne pose des défis particuliers et complexes. L'une des leçons que nous sommes en train de tirer de la recherche d'une paix durable et viable dans les pays qui émergent d'un conflit est qu'il faut s'assurer qu'il existe une capacité locale de gérer le conflit sans violence. Le maintien de la paix est un outil essentiel pour construire la sécurité humaine, un concept qui vise à protéger la sécurité des populations et se soucie d'abord des populations.

À cette fin, nous soutenons sans réserve les recommandations du Groupe Brahimi, qui préconise de renforcer la capacité du Conseil de s'attaquer aux causes profondes du conflit, estimant qu'il s'agit du meilleur moyen d'éviter un conflit violent.

En outre, dans un monde où les crises évoluent rapidement, il est crucial de planifier de manière intégrée une mission de base multidisciplinaire dès le début de l'opération, en faisant participer tous les acteurs pertinents comme les militaires, la police civile, les organismes internationaux à vocation humanitaire et de protection des droits de l'homme, ainsi que les autres experts civils. À cet égard, nous nous félicitons, comme la France, de la recommandation faite dans le rapport Brahimi pour renforcer le dispositif d'alerte rapide du Secrétariat en matière de groupement et d'analyse des informations, en créant un secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique. Nous adhérons aussi à la recommandation visant à créer des équipes spéciales intégrées pour la planification des missions, afin d'améliorer les capacités de l'ONU en matière d'appui et de planification, ce qui permettrait au Conseil de mieux prévoir les implications à long terme des mandats des nouvelles missions.

Je voudrais dire un mot au sujet des pays fournisseur de troupes. Il s'agit d'un domaine où bien que nous ayons réalisé certains progrès, il nous reste un long chemin à parcourir. Je voudrais attirer l'attention du Conseil, particulièrement des non-membres du Conseil de sécurité, sur la résolution 1327 (2000), adoptée par le Conseil de sécurité il y a quelques jours en réponse au rapport Brahimi, et en particulier sur le fait que dans la partie I de son annexe le Conseil de sécurité

« souligne qu'il faut améliorer le mécanisme de consultation entre les pays qui fournissent des contingents, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, afin de favoriser une vision commune de la situation sur le terrain, du mandat de la mission et de son exécution ».

La résolution reconnaît également que le Conseil de sécurité

« convient, à cet égard, de renforcer considérablement le mécanisme existant de consultation ».

L'importance de collaborer avec les pays fournisseurs de contingents ne saurait être exagérée. Il faut donc orienter politiquement et militairement les troupes qui se trouvent sur le terrain pour qu'elles puissent être informées sur leur mission, et sur la manière de s'en acquitter, afin que les pays fournisseurs de contingents puissent savoir qu'ils ne sont pas exclus du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, décisions qui influent directement sur le bien-être des troupes et, en fin de compte, sur le succès de la mission.

Il s'agit là d'un domaine dont l'importance ne saurait être exagérée et qui bénéficiera de toute l'attention du Conseil de sécurité durant les mois à venir.

Nous nous félicitons également de la décision du Secrétaire général d'élaborer un plan sur le renforcement des capacités de l'ONU en matière de mise au point des stratégies de consolidation de la paix. Nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits, prévu pour le printemps prochain, et nous sommes convaincus qu'il comportera des suggestions pratiques à l'usage des États et de la famille des Nations Unies en général concernant l'élaboration de stratégies pratiques et pragmatiques.

Le Canada a déployé tous ses efforts pour rechercher les moyens permettant de renforcer les initiatives de consolidation de la paix. En 1996, nous avons lancé notre propre Initiative pour la consolidation de la paix, qui avait pour but d'aider les pays en conflit qui s'efforçaient de rétablir la paix et la stabilité. Cette initiative renforce également les capacités du Canada en matière de consolidation de la paix et la participation du Canada aux initiatives internationales de consolidation de la paix. Ces objectifs sont interactifs et interdépendants et ils s'appuient sur des activités diverses, notamment : le renforcement des activités de démobilisation, désarmement et réinsertion, le soutien aux mesures nationales et communautaires en faveur de la réduction et de l'élimination des armes de petit calibre, la prise en charge de la protection, du bien-être et des droits des enfants touchés par la guerre, l'encouragement à la réconciliation entre les populations touchées, notamment les populations déplacées et la prise en compte de la dimension égalité entre les hommes et les femmes dans l'aide au développement, et dans la prévention et le règlement des conflits.

Le Canada serait heureux d'aider l'ONU à élaborer ce plan car nous sommes résolus à travailler de concert avec tous nos partenaires pour établir un nouveau cadre de gestion des conflits contemporains, afin de contribuer à l'avènement d'un monde pacifique.

Le Canada appuie les mesures prises actuellement pour soutenir les interventions de maintien de la paix de l'ONU, en particulier les bureaux d'appui et les missions pour la consolidation de la paix dans des pays comme le Libéria, la République centrafricaine, la Guinée-Bissau et Haïti. Ces initiatives, même imparfaites, contribuent non seulement à soutenir nos investissements dans la paix, mais surtout, elles sont la preuve de l'engagement indéfectible de la communauté internationale envers l'instauration d'une paix durable dans les pays concernés en les faisant directement participer aux efforts de consolidation de la paix.

(*l'orateur poursuit en français*)

Une action internationale efficace en faveur de la consolidation de la paix exige une coordination au niveau international entre les divers types d'acteurs, y compris l'ONU et ses institutions spécialisées, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales, les forces de maintien de la paix, les experts civils et surtout les populations concernées elles-mêmes.

Je voudrais enfin souligner qu'il est vital que l'aide extérieure à la consolidation de la paix vienne s'ajouter, mais évite de se substituer, aux initiatives locales en faveur d'une paix durable.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier tout particulièrement d'avoir choisi ce thème pour le débat public d'aujourd'hui. Votre volonté d'aborder cette question au sein du Conseil de sécurité, atteste l'intérêt que votre pays et vous-même accordez aux questions rela-

tives aux opérations de maintien de la paix. Nous pensons qu'il s'agit là d'un débat opportun.

Alors que les conditions de mise en place d'une opération de maintien de la paix ont été analysées et avalisées au cours des cinq décennies d'existence de l'ONU, la stratégie de sortie de toute opération de maintien de la paix a été jusqu'ici moins examinée. Nous pensons, néanmoins, que la stratégie de sortie est une question tout aussi importante que celle de sa mise en place, car les deux contribuent de la même façon au succès de l'opération.

Décider de mettre fin à une opération est plus compliqué qu'il n'y paraît au premier abord. Comme nous l'avons vu, cette complexité est due à deux facteurs fondamentaux. Tout d'abord, la stratégie de sortie ne doit pas obligatoirement se décider en fonction des échéances fixées, mais plutôt en fonction des objectifs à atteindre, ces derniers variant selon la nature du conflit. Deuxièmement, il se peut que les objectifs ne soient atteints que partiellement. Dans ce cas, le Conseil de sécurité doit évaluer soigneusement les relations qui existent entre le coût humain et financier que nécessite le maintien de n'importe quelle opération de la paix et les conséquences politiques pour les États directement impliqués et pour la stabilité de la région concernée par le retrait anticipé de cette mission.

Dans tout conflit armé classique entre États, comme, par exemple, lors d'un différend territorial ou frontalier, les objectifs sont mieux fixés. Ils consistent en principe à assurer le respect du cessez-le-feu par les belligérants ou patrouiller les frontières. Dans ces cas, la stratégie de sortie semble être plus envisageable et plus facile à définir.

Mais dans la pratique, il existe des cas où l'on enregistre peu de violations du cessez-le-feu, mais où le conflit demeure latent. Maintenir l'opération reviendrait à assurer une fonction de stabilisation et de dissuasion afin d'éviter une résurgence du conflit. Dans ce cas précis, il se peut qu'à long terme la fonction de stabilisation donne naissance au syndrome de dépendance des parties au conflit vis-à-vis de l'opération de maintien de la paix en cours. Par conséquent, il deviendrait difficile au Conseil de sécurité de prendre la décision de mettre fin à l'opération.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles mises en place après la guerre froide en vue d'intervenir dans des conflits qui ont lieu essentiellement à l'intérieur du même État, les difficultés sont encore plus grandes. Ces opérations comportent des composantes militaires, politiques, judiciaires, et des composantes « droits de l'homme » et « police civile ». Leurs objectifs sont beaucoup plus vastes et, compte tenu de leur nature même, il est plus difficile d'évaluer leur succès. Ils vont de la supervision d'une trêve à la reconstruction des institutions et à la prestation de services publics. Étant donné qu'il est difficile de déterminer a priori à quel moment ces objectifs sont atteints, il est nécessaire de procéder à des évaluations périodiques avec une démarche intégrée pour pouvoir mesurer le succès de leur mise en oeuvre. À cet égard, les rapports du Secrétaire général, les missions du Conseil de sécurité et l'interaction avec d'autres institutions du système des Nations Unies constituent des instruments importants.

Dans les opérations multidimensionnelles, beaucoup plus encore que dans les opérations traditionnelles, la stratégie de sortie reste directement reliée à la stratégie d'entrée. Au moment de planifier le mandat et le plan d'opération d'une mission, nous devons évaluer les objectifs de façon réaliste, en fonction des circonstances politiques, sociales et culturelles du conflit et des ressources humaines et financières disponibles. En outre, il devrait y avoir, avant tout, une volonté politique de réaliser les objectifs établis. Le maintien de cette volonté pendant toute la durée de l'opération constitue l'un des principaux défis auxquels sont confrontés le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

À notre avis, dans la plupart des missions créées après la guerre froide, le retrait de l'opération de maintien de la paix ne peut pas être dissocié des activités de consolidation de la paix. Les conséquences humanitaires, institutionnelles et économiques de la plupart des conflits actuels nous montrent que l'instauration de la paix et la réconciliation durable exigent beaucoup plus qu'un cessez-le-feu. Il faut également établir les conditions nécessaires pour un développement durable dans la démocratie. C'est la raison pour laquelle il nous semble qu'un concept formaliste, qui privilégie une fin juridique au conflit, peut nuire à l'objectif intrinsèque des activités de consolidation de la paix. Sans préjuger des caractéristiques propres de chaque conflit, il convient de prévoir des activités de consolidation de la paix avant que le conflit ne soit formellement terminé, de façon à pouvoir faire la transition entre les activités de maintien de la paix et les activités de consolidation de la paix.

L’existence de 15 opérations de maintien de la paix – dont certaines ont vu leur mandat être reconduit pendant des décennies, d’autres n’ont atteint que partiellement leurs objectifs et d’autres encore constituent des administrations transitoires des Nations Unies – révèle l’ampleur du défi auquel le Conseil de sécurité est confronté. Pour le relever avec succès, il faudra compter sur la volonté politique des parties de surmonter les causes profondes du conflit et de mener à bien les objectifs de la reconstruction. Il sera également nécessaire que le Conseil de sécurité fasse preuve de la volonté politique requise pour appuyer les parties sur la voie de la paix et de la réconciliation. Avec cette même détermination, le Conseil devrait signaler aux parties que les opérations de maintien de la paix sont un instrument permettant d’atteindre ces objectifs et ne doivent pas se transformer en une excuse pour reporter de façon permanente le règlement de leur différend.

Les raisons que j’ai invoquées et que d’autres délégations et vous-même avez mentionnées au début de cette séance montrent bien qu’il importe que nous nous arrêtions pour élaborer une stratégie de sortie pour toutes les opérations de maintien de la paix, et que nous la mettions en oeuvre. Elles témoignent également du caractère opportun et de l’importance de ce débat.

M. Roslan (Malaisie) *(parle en anglais)* : D’emblée, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d’avoir pris l’initiative d’organiser un débat sur le point à l’ordre du jour intitulé « Pas de retrait sans stratégie ». Nous sommes également reconnaissants à votre délégation d’avoir produit le document de base de notre débat d’aujourd’hui. Le sujet que nous abordons concerne l’un des aspects les plus délicats et difficiles des travaux du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies dans son ensemble. En outre, il importe que le Conseil entende les vues de l’ensemble des Membres de l’Organisation sur cette question.

Lorsque l’Organisation des Nations Unies a été créée il y a 55 ans, elle devait traiter des conflits entre les États. Aujourd’hui, l’ONU et le Conseil de sécurité en particulier, sont appelés à faire face et à répondre d’urgence à des situations d’instabilité et de conflit à l’intérieur des États. Lors de ces conflits armés et sanglants, ce ne sont pas seulement des soldats qui en souffrent, mais également des populations innocentes et vulnérables. Prévenir des guerres de cette nature revient maintenant à défendre l’humanité elle-même. Le Conseil de sécurité a, au cours de la deuxième décennie du siècle dernier, été activement saisi de questions touchant les aspects humanitaires des conflits, comme la protection des civils dans les conflits armés et les enfants et les conflits armés. Malheureusement, le Conseil continue de devoir traiter de ces conflits internes complexes et difficiles au cours de ce nouveau siècle.

La nouvelle dimension des conflits armés, à savoir la catastrophe humanitaire que représente l’exode de millions de réfugiés et de personnes déplacées à l’intérieur de leur pays, exige l’attention urgente et constante du Conseil de sécurité et une intervention rapide. Trouver des solutions à ces conflits armés n’est pas une tâche facile pour le Conseil, d’autant plus que les causes profondes de ces conflits brutaux ont plusieurs dimensions, comme l’ambition et l’avidité politiques, les problèmes continus et dévastateurs de l’extrême pauvreté, le fardeau écrasant de la dette et l’oppression.

Mettre un terme à ces conflits militaires représente aujourd’hui un enjeu important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Compte tenu de la complexité et de la fragilité de ce processus, l’aide de la communauté internationale est souvent nécessaire. Comme le Conseil de sécurité l’a indiqué dans ses déclarations à ce sujet (S/PRST/1999/21 et S/PRST/1999/28), une opération impartiale de maintien de la paix de l’ONU peut jouer un rôle essentiel en s’acquittant de diverses tâches primordiales et en aidant à créer un climat propice à la mise en oeuvre d’une opération de consolidation de la paix après le conflit.

Le maintien de la paix est l’un des instruments mis à la disposition du Conseil. Le nombre et l’intensité des conflits armés exigent une réaction d’ensemble aux problèmes complexes et inextricables associés à ces conflits. Nous estimons que les opérations de maintien de la paix peuvent préserver la paix dans les environnements les plus difficiles si, lors de leur déploiement, elles ont un mandat clair, crédible et réalisable, une capacité de dissuasion, et tous les moyens nécessaires. Avant tout, elles doivent être appuyées par la volonté politique de toutes les parties au conflit armé, des protagonistes régionaux et de la communauté internationale.

Pour commencer, il est impératif que les parties aux accords de paix potentiels, y compris les organisations et dispositifs régionaux et sous-régionaux, associent l’Organisation des Nations Unies aux premiers

stades des négociations, afin que toutes les dispositions des opérations de maintien de la paix respectent des conditions minimales, y compris d'avoir un objectif politique clair, que les tâches établies soient réalisables, qu'elles soient opportunes et que les règles d'engagement soient conformes aux principes du droit international. Pour sa part, le Conseil de sécurité doit s'assurer que les tâches confiées aux opérations de maintien de la paix sont adaptées à la situation sur le terrain, y compris aux facteurs telles les perspectives de succès et la nécessité potentielle de devoir protéger les civils.

Ma délégation est fermement convaincue que, en plus du déploiement des missions de maintien de la paix dans les situations de conflit existantes, il est nécessaire que le Conseil et l'ensemble de l'ONU élaborent des stratégies appropriées de diplomatie préventive, d'instauration de la paix et de consolidation de la paix après le conflit, pour consolider et maintenir la paix dans la zone de conflit. Étant donné qu'un grand nombre de conflits armés sont multidimensionnels, les opérations de paix doivent viser non seulement à établir la stabilité dans les zones de conflit, mais également à traiter des causes profondes des conflits. Cela signifie tenir compte de besoins très diversifiés, qu'ils soient de nature politique, sociale ou économique.

Dans bon nombre de situations de conflit, les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) et la réconciliation nationale sont au coeur même de ces efforts. À cet égard, une coordination plus efficace des programmes de DDR est nécessaire, ainsi qu'un financement adéquat et opportun de ces programmes, qui sont cruciaux pour le succès des processus de paix. Nous appuyons les efforts que le Secrétaire général déploie afin de formuler un plan visant à renforcer la capacité de l'ONU d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix et de mettre en oeuvre des programmes pour les appuyer. Nous attendons avec intérêt les recommandations du Secrétaire général sur les éléments de base de ce plan.

Nous nous félicitons par ailleurs de l'intention du Secrétaire général d'énoncer plus clairement les futurs critères des opérations, y compris les moyens de renforcer la primauté du droit sur le plan local et les institutions des droits de l'homme. Il ne peut y avoir de paix viable dans un pays si la réconciliation nationale entre les parties n'a pas lieu et si ceux qui sont responsables des crimes de guerre ne sont pas jugés. Le Conseil doit s'engager activement dans tous ces efforts et doit apporter son plein appui à la promotion du développement durable et d'une société saine et démocratique, fondée sur la primauté du droit, la bonne gestion des affaires publiques et des institutions démocratiques.

En tant qu'élément d'une stratégie globale pour les opérations de paix, l'envoi actuel de missions du Conseil, avec le consentement des pays hôtes, dans les zones de conflit est, de l'avis de ma délégation, une façon utile d'examiner la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

Au plan régional, le Conseil de sécurité doit reconnaître et appuyer le rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales dans la mise en place des mécanismes appropriés pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits armés. Le Conseil doit considérer ces organisations comme des partenaires en matière de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc impératif que le Conseil renforce sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et nous estimons qu'elle est essentielle pour le succès des opérations de paix.

Le Conseil de sécurité ne peut agir isolément. D'autres organes compétents de l'Organisation, les institutions financières internationales et les organisations non gouvernementales pourraient aussi jouer leur rôle afin d'assurer une transition sans heurt d'un type d'opération de paix à un autre – du maintien de la paix à la consolidation de la paix après un conflit. Il est donc essentiel que le Conseil coopère étroitement avec ces instances pour parvenir à une meilleure coopération et coordination et obtenir des résultats concrets sur le terrain.

Les analyses sur les causes des conflits armés et les raisons de leur persistance ne manquent pas. Le Secrétaire général, différents groupes d'experts et les débats du Conseil de sécurité ont conduit à la publication de rapports qui comprennent des analyses claires et franches des causes de conflits et recommandent des mesures et des objectifs qui sont à la fois réalistes et réalisables pour réduire les conflits et progressivement édifier une paix durable et solide. Il y a deux jours seulement, le Conseil a adopté la résolution 1327 (2000), qui comprend les décisions et les recommandations du Conseil en réponse au rapport Brahimi. Nous devons faire en sorte que ces décisions et ces recommandations soient traduites en actions.

Le Conseil a une responsabilité primordiale à laquelle il doit faire face. Les États Membres des Nations Unies ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin d'assurer une action rapide et efficace. Il convient que le Conseil adopte des stratégies efficaces pour prévenir et endiguer les conflits armés et y mettre un terme, conformément aux principes de la justice et du droit international. On compte plusieurs réussites dans l'histoire des opérations de la paix des Nations Unies : la Namibie, le Cambodge, le Mozambique, par exemple. Et ces réussites devraient pouvoir se reproduire.

M. Wang Yingfan(Chine) *(parle en chinois)* : Tout d'abord, je vous remercie d'avoir organisé ce débat public. Je souhaiterais faire quelques brèves observations. Premièrement, une stratégie de sortie concerne essentiellement le rapport entre une opération de maintien de la paix et le relèvement après le conflit, et la transition de l'une à l'autre. Ceci a une incidence directe sur la façon dont une opération de maintien de la paix peut s'acquitter de sa mission avec succès.

Ces dernières années, les Nations Unies ont établi des bureaux d'appui à la consolidation de la paix dans quelques pays, afin de continuer de fournir une assistance aux pays concernés dans les efforts qu'ils font pour consolider la paix, et présider à la reconstruction après la guerre, lorsque des opérations de maintien de la paix données sont terminées. Néanmoins, dans l'ensemble, la formulation des stratégies de sortie pratiques et opérationnelles exigera davantage d'expérience de la part des Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, l'élaboration d'une stratégie de sortie et sa possibilité de mise en oeuvre dépendent dans une grande mesure de la question de savoir si un plan réaliste et pratique peut être formulé lors de la prise de décisions concernant une opération de maintien de la paix. Ceci comprend une analyse correcte de la situation dans le pays ou la région où l'opération du maintien de la paix sera déployée, l'évaluation des différents facteurs éventuels qui pourraient perturber ou interrompre le processus de paix et les stratégies correspondantes pour y faire face, un objectif précis de l'opération de maintien de la paix, ainsi que la garantie que les ressources nécessaires pour réaliser cet objectif sont disponibles.

Troisièmement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient, dès le début, chercher à soutenir les propres capacités de maintien de la paix des pays concernés. Les affaires d'un pays, pour l'essentiel, doivent être gérées en fin de compte par le peuple et le Gouvernement du pays, et la communauté internationale ne peut jouer qu'un rôle de promotion et de facilitation. Dans le processus d'aide à un pays, les Nations Unies doivent veiller à respecter les vues et les opinions de ce pays. Nous ne pouvons envisager que les Nations Unies réforment un pays conformément à un modèle préétabli, ni permettre à l'Organisation d'imposer un modèle préétabli à un pays quel qu'il soit. Ceci soulèverait beaucoup de difficultés et de problèmes, et pourrait même nuire à la crédibilité et à l'image des Nations Unies. Ceci doit donc être évité à tout prix dans une stratégie de sortie.

Quatrièmement, les Nations Unies doivent renforcer leur coordination et leur collaboration avec les organisations régionales et donner véritablement aux organisations régionales le rôle qui leur revient. Il faut renforcer la coordination et la coopération également entre les organismes compétents du système des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale Ceci est très important également dans toute stratégie de sortie.

M. Gatilov (Fédération de Russie) *(parle en russe)* : De l'avis de la délégation de la Fédération de Russie, le thème de la discussion d'aujourd'hui, bien qu'étant extrêmement important en soi, doit être replacé dans le contexte des autres tâches tout aussi importantes consistant à améliorer les capacités de l'Organisation des Nations Unies s'agissant du maintien de la paix.

Il importe particulièrement de baser l'action sur l'idée émise au Sommet du Millénaire, à savoir que le maintien de la paix efficace, sous l'égide des Nations Unies et réalisé conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux décisions du Conseil de sécurité, est un des facteurs clefs permettant de garantir la stabilité stratégique dans le monde. Il est d'une importance capitale que le Sommet du Millénaire ait réaffirmé la volonté des membres du Conseil de renforcer la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que la Sommet ait indiqué qu'il était indispensable de respecter strictement ses pouvoirs exceptionnels dans ce domaine. La disposition de la Charte sti-

pulant que seul le Conseil de sécurité a le droit de sanctionner des mesures aussi extrêmes que le recours à la force dans une situation de crise, reste cruciale.

L'amélioration des activités de maintien de la paix des Nations Unies, y compris l'élaboration d'une stratégie de sortie des opérations de maintien de la paix, exige avant tout une formulation très précise et une exécution stricte des mandats confiés par le Conseil de sécurité et des délais de réalisation des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'une adhésion aux principes fondamentaux du maintien de la paix dans la pratique. Parmi ces principes figurent l'existence d'une menace réelle à la sécurité internationale, l'accord des parties et la neutralité et l'impartialité des agents de la paix.

Pour que le succès des opérations de maintien de la paix soit assuré, les capacités de déploiement rapide des Nations Unies doivent être développées, l'efficacité en matière de planification doit être accrue, et les ressources techniques et financières des opérations doivent être garanties. À ce propos, il est important de renforcer les différentes divisions du Secrétariat et d'utiliser pleinement le potentiel du Comité d'état-major, en tant que source importante de connaissances spécialisées dans le domaine militaire, à la fois pour préparer le déploiement éventuel d'une opération et pour y mettre fin.

Nous appuyons les initiatives utiles visant à améliorer les résultats concrets des activités de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier les recommandations du rapport Brahimi. Nous estimons qu'après leur examen, les Nations Unies pourront prendre des mesures concrètes qui accroîtront le potentiel anticrise de l'Organisation, sur la base de l'accord des États Membres.

Bien entendu, les opérations de maintien de la paix ne sont pas une fin en soi, mais elles sont un outil très important pour parvenir au but final, qui est le règlement politique d'un conflit, en créant surtout les conditions permettant le succès des actions des médiateurs internationaux et la promotion du dialogue entre les parties au conflit elles-mêmes. Dans ce contexte, il faut sans aucun doute élaborer une stratégie bien pensée pour la conduite et la cessation d'opérations spécifiques de maintien de la paix. Ceci est important pour garantir la transition la plus souple possible de la situation de conflit à la normalité, afin de réduire la probabilité des nouvelles flambées de violence et assurer une transition vers un règlement juste et durable. Nous pensons qu'une garantie pour atteindre ces objectifs devrait être le critère principal dans l'exécution des tâches assignées par le Conseil de sécurité quand il prépare des opérations de maintien de paix, et devrait être une condition pour y mettre un terme.

Dans la création et la cessation d'une opération de paix, les ressources matérielles des Nations Unies constituent un important facteur. Malheureusement, les ressources de l'ONU pour le maintien de la paix ne sont pas illimitées, et elles doivent être réparties d'une façon qui soit la meilleure possible et proportionnelle au danger réel que présente un conflit donné pour la stabilité régionales et mondiales.

Comme le Conseil le sait, étant donné l'augmentation récente de la demande pour des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le budget de l'ONU pour le maintien de la paix est devenu de plus en plus serré. Une approche d'ensemble du maintien de la paix à l'heure actuelle doit comprendre une transition sans à-coups d'une phase à l'autre. L'appui politique qu'apporte le Conseil de sécurité aux efforts de rétablissement de la paix est ici très important. Ces efforts doivent être menés par les organes appropriés de l'ONU et par ses institutions spécialisées. Nous pensons que la plupart des aspects économiques des conflits devraient être gérés par les bureaux compétents du système des Nations Unies. L'implication du Conseil de sécurité dans ce processus, y compris à travers des opérations de maintien de la paix, a ses limites. Elle devrait se dérouler sur une base *ad hoc* si une menace pèse encore sur la paix et la sécurité internationales ou régionales.

Les efforts de maintien de la paix du Conseil de sécurité ont éteint des incendies régionaux majeurs au Cambodge, au Mozambique et en Amérique centrale. Le règlement au Tadjikistan est l'exemple le plus récent de ces efforts positifs.

En tant que membre du Conseil de sécurité, la Russie continuera de participer aux efforts des Nations Unies pour prévenir et régler les crises. Nous prenons part à 10 des 15 opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en fournissant des effectifs de police militaire, du personnel civil et politique, ainsi que des moyens d'appui logistique. Nous réaffirmons notre volonté d'appuyer pleinement les activités de maintien de la paix qui cherchent à parvenir à des résultats définitifs et garantissent une sortie honorable.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie et je donne la parole au représentant de la Tunisie.

M. Ben Mustapha (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir proposé pour le débat d'aujourd'hui le thème « pas de sortie sans stratégie ». La participation des États non membres du Conseil est de nature à enrichir ce débat.

L'examen de la question intervient dans le contexte d'un débat majeur qui se déroule au sein des Nations Unies, suite à la publication du rapport Brahimi. Ce rapport, établi sur la base des enseignements tirés des expériences passées, sert de référence dans la recherche des moyens de renforcer la capacité des Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a adopté, il y a deux jours seulement, la résolution 1327 (2000) où figure, en annexe, un document important qui est le fruit de la réflexion engagée au sein du Conseil et qui constitue une contribution de la part de cet organe aux efforts collectifs dans ce domaine.

L'une des questions principales qui se pose est de savoir si l'accent devrait être placé sur une stratégie de sortie d'une opération de maintien de la paix en tant qu'objectif en soi, ou si la priorité doit être accordée à une solution à long terme au conflit en question. Évidemment, l'objectif principal du Conseil de sécurité doit être de réaliser la paix et la stabilité, sur des fondements solides qui garantissent la durabilité de cette paix et qui empêchent la résurgence du conflit. C'est dire toute l'importance de réunir les conditions de réussite de toute opération dès les premières phases de planification, en passant par la phase de mise en oeuvre jusqu'à la phase de sortie. De fait, une sortie réussie doit être le couronnement d'un processus entretenu par tous les secteurs concernés depuis la conception initiale de l'opération.

D'abord, nous souhaitons réitérer l'importance que nous accordons à ce que les opérations de maintien de la paix, pour acquérir leur légitimité, respectent rigoureusement les principes et les buts consacrés dans la Charte des Nations Unies. À notre avis, les éléments suivants pourraient constituer les paramètres d'une démarche tendant à assurer le succès de l'engagement des Nations Unies. En premier lieu, et au cas où les parties envisagent de demander aux Nations Unies le déploiement d'une opération de maintien de la paix, il serait indiqué que les Nations Unies apportent leur assistance aux parties durant les négociations de paix. Il s'agit bien d'aider les parties à concevoir au mieux l'accord de paix, et de préparer l'action envisagée. Il importe également que le Conseil de sécurité maintienne un engagement constant en faveur de la mission jusqu'à son aboutissement. Un tel engagement ne devrait pas être affecté par la complexité d'un conflit donné ou des difficultés de parcours, aussi longtemps que les parties font montre d'engagement en faveur de la paix. Celles-ci doivent les traduire dans les faits et maintenir leur engagement en faveur d'un règlement pacifique.

En outre, il importe de confier aux opérations de maintien de la paix un mandat et des objectifs clairement définis, réalistes et de leur assurer les ressources nécessaires qui favorisent leur déploiement rapide et efficace. Le Conseil doit disposer d'informations aussi complètes et précises que possible, lui permettant d'évaluer la situation et de prendre les décisions appropriées concernant l'évolution d'une opération donnée, y compris en apportant les éventuels ajustements nécessaires à son mandat.

Les pays contributeurs de troupes jouent un rôle essentiel dans la mise en oeuvre sur le terrain des mandats des opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité. Des consultations étroites et significatives sont de nature à améliorer les chances de succès de ces opérations. Le Conseil de sécurité a déjà convenu de renforcer le mécanisme existant pour les consultations entre le Conseil et les pays contributeurs de troupes. Nous nous félicitons de cette décision qui est un pas dans la bonne voie.

Avant de se désengager d'une mission, les Nations Unies doivent s'assurer que l'objectif pour lequel elles se sont engagées est atteint. Dans le cas où il s'agit d'un conflit entre États, il faut s'assurer que les causes du conflit et les tensions qui l'alimentent ont disparu, et que les conditions de la paix et de la stabilité, et partant, les fondements de rapports normaux entre les États sont établis. Pour consolider ces réalisations, le Conseil pourrait encourager la promotion de mesures de confiance. Dans le cas d'un conflit interne, il convient d'adopter une stratégie globale visant à consolider les fondements de la paix et la stabilité, ou à les inscrire dans la durée.

En somme, il faut agir sur les causes profondes du conflit, afin d'empêcher qu'il ne reprenne. Nous pensons qu'un engagement soutenu doit être accordé à

l'examen des causes profondes du conflit selon les spécificités de chaque situation. Ceci requiert une approche globale et coordonnée à laquelle contribuent les organes des Nations Unies selon leurs prérogatives respectives, et qui doit être appuyée par les parties concernées.

Les populations devraient avoir la possibilité de bénéficier des dividendes de la paix et de percevoir ses manifestations dans leur vie quotidienne. Il est vrai que l'oeuvre de reconstruction et de consolidation de la paix après le conflit ne saurait réussir sans l'adhésion de la société à l'épanouissement de laquelle contribuent des facteurs aussi importants et variés que ceux de l'édification d'un état de droit et de la promotion des droits de l'homme dans leur acception la plus large impliquant tant les droits politiques que les droits économiques, sociaux et culturels, dont le droit au développement.

Nous sommes convaincus que la paix et le développement sont intimement liés. Par conséquent, un engagement plus soutenu de la part de la communauté internationale pour réduire la pauvreté dans le monde et promouvoir le développement durable est à la fois un pas vers la prévention des conflits et une contribution à la consolidation de la paix.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que la réussite de l'engagement des Nations Unies nécessite l'adoption d'une stratégie globale, intégrée et coordonnée dont les contours et objectifs sont clairs et qui consacre une conduite ordonnée et harmonieuse des diverses étapes d'une opération de maintien de la paix, de la conception à la fin de sa mise en oeuvre.

Mme Ashipala-Musavyi (Namibie) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, vous venez d'un pays qui, on le sait, contribue depuis longtemps et de façon remarquable aux activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Ma délégation n'est donc guère surprise que votre présidence ait jugé opportun d'organiser une séance publique sur un thème aussi important.

Je souhaite également vous remercier du document de base que votre délégation a préparé portant sur le thème « Pas de retrait sans stratégie ». Le présent débat se déroule alors que nous délibérons aux Nations Unies du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'ONU. Le rapport Brahimi se penche notamment sur certains des aspects de la question que nous examinons aujourd'hui, bien qu'il ne le fasse pas de façon explicite. Le document que vous avez distribué en tant que document de base pour la discussion d'aujourd'hui porte non seulement sur des situations réelles en tirant des conclusions des études de cas, mais, de façon très courageuse, il aborde vraiment des questions capitales que le Conseil de sécurité, de façon collective ou par l'intermédiaire de différents membres, doit examiner en tant qu'organe des Nations Unies. Ma délégation se penchera brièvement sur certaines de ces questions.

Je souhaiterais d'emblée souligner que la responsabilité du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales est indispensable. Opter pour un retrait avec stratégie ne revient pas à opter pour une solution facile; ce ne doit pas être non plus pour le Conseil une façon de renoncer à sa responsabilité principale. Nous considérons l'objectif de ce thème comme un moyen de passer progressivement du maintien de la paix à la consolidation de la paix qui sont les deux faces d'une même monnaie. Nous sommes donc convaincus qu'il ne s'agit pas de se retirer, mais de bien s'en tirer.

Le maintien de la paix des Nations Unies de l'après-guerre froide est caractérisé par des succès et des échecs de l'ONU. Dans certains cas, l'ONU soit s'est retirée prématurément soit a réduit sa présence uniquement pour voir la situation sombrer dans la violence et les tragédies humaines qui en découlent. Ainsi, de l'avis de ma délégation, la façon déséquilibrée que l'on a de traiter et de gérer les conflits actuels est inquiétante. On laisse traîner certains conflits, ce qui entraîne la détérioration des institutions de l'État, détruit l'infrastructure physique et provoque des déplacements de population, alors que d'autres situations de conflit sont examinées rapidement avec l'aide de ressources massives. Les études de cas dont nous disposons nous permettent de tirer des enseignements de nos entreprises passées.

À notre avis, c'est l'obligation de la Charte en matière de sécurité collective qui devrait s'imposer dans les mandats des opérations de maintien de la paix et non pas les intérêts nationaux. On a fait valoir que, lors de l'établissement de mandats de maintien de la paix, nous devons prévoir la pire des hypothèses et nous sommes d'accord. En d'autres mots, on reconnaît de la sorte les difficultés inhérentes aux opérations de paix. Nous sommes donc d'accord sur le fait que, lorsque des ressources suffisantes accompagnent chaque opération de maintien de la paix, quel que soit l'endroit

où elle se déroule, les difficultés éventuelles sont réduites et les fondations qui permettront de réaliser la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix sont assurées.

Aujourd'hui, les principaux conflits, surtout en Afrique, ont des motifs économiques. Les diamants qui alimentent des conflits et d'autres ressources naturelles sont un exemple de ce fait. Il faut donc que la communauté internationale adhère à l'embargo sur les diamants mis en place en ce qui concerne la Sierra Leone et l'Angola, pour ne citer que deux exemples. En outre, le rapport que nous attendons du Secrétaire général sur l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo représentera un pas de plus à cet égard.

Au début de mon intervention, j'ai mentionné le fait que les discussions d'aujourd'hui ne doivent pas établir une base permettant d'arrêter de façon sélective des mandats ou d'abandonner des missions parce qu'il n'y a pas eu de progrès, que l'on éprouve de la lassitude ou même des craintes. De l'avis de ma délégation, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) doit se poursuivre. Les problèmes que l'on connaît en ce qui concerne le déploiement complet de la MONUC peuvent être surmontés si le Conseil de sécurité les examine dans le contexte de ses responsabilités en vertu de la Charte et non pas en termes d'intérêts nationaux de certains membres du Conseil. L'objectivité et non la sélectivité: voila le défi réel que le Conseil de sécurité doit relever en particulier en ce qui concerne les situations de conflit en Afrique.

Pour ce qui est des études de cas, si l'on prend celle du Mozambique, par exemple – et ma délégation est tout à fait d'accord avec ses conclusions – il convient, Monsieur le Président, de signaler qu'en plus de ce qu'implique le document de base que vous avez mis à notre disposition, le contexte régional de la situation de conflit à l'époque devait être pris en compte. En 1992, il y avait des pays autour du Mozambique qui eux-mêmes étaient politiquement assez stables. On ne peut pas en dire de même aujourd'hui en ce qui concerne la République démocratique du Congo ou même la Sierra Leone. En conséquence, il s'ensuit que le succès d'une Mission des Nations Unies en Sierra Leone ou d'une MONUC est également tributaire de la paix et de la stabilité dans les pays voisins de la Sierra Leone et de la République démocratique du Congo.

Dans le cas de la Namibie, mon pays, même s'il y avait une volonté politique des parties, les événements du 1er avril 1989 auraient pu faire échouer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La situation était grave et dangereuse mais le Conseil de sécurité a pris la bonne décision en déployant le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Ce déploiement était capital, car il signifiait soit l'indépendance de la Namibie soit la poursuite du régime d'apartheid.

Les pays les plus pauvres ne peuvent sortir d'un conflit sans une aide généreuse de la communauté internationale, notamment des pays donateurs, pour asseoir les bases d'une paix durable et éviter une reprise du conflit.

L'expérience montre que la consolidation de la paix est un élément important des opérations de paix. Il est essentiel que la mise en place d'institutions fasse partie des opérations de consolidation de la paix. Chaque mission ou mandat de maintien de la paix doit tenir compte du niveau de développement socio-économique du pays concerné.

L'expérience récente montre que les missions du Conseil de sécurité dans les zones de conflit ont permis aux membres du Conseil de connaître directement la nature et l'étendue du problème. Nous recommandons vivement que le Conseil de sécurité continue de réaliser de telles missions pour évaluer la situation sur le terrain et voir si les conditions sont réunies pour le maintien de la paix ou la consolidation de la paix.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont connu des revers et plusieurs succès, et ce sont ces derniers que nous devons consolider.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la présidence des Pays-Bas d'avoir lancé ce débat stimulant et d'avoir préparé un excellent cadre théorique de discussion sur les questions du renforcement du processus de prise de décisions au Conseil de sécurité concernant la création, la modification ou la cessation de missions de maintien de la paix des Nations Unies et sur l'importance d'une stratégie à long terme des opérations de paix.

Notre débat d'aujourd'hui constitue une suite logique des efforts passés et en cours visant à réformer effectivement le mécanisme de l'ONU de maintien de la paix, à assurer que les opérations de paix multiformes tiennent compte des nouveaux défis et réalités et à

corriger des lacunes dans les fondements théoriques et pratiques, renforçant ainsi l'autorité du Conseil de sécurité dans le domaine de sa responsabilité fondamentale.

À cet égard, je voudrais rappeler qu'il y a deux mois seulement, lors du Sommet du Millénaire et du Sommet du Conseil de sécurité, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté deux documents historiques où ils ont exprimé leur détermination de rendre l'ONU plus efficace dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Comme l'ont rappelé certains de mes collègues, il y a seulement deux jours, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1327 (2000), qui énonce un certain nombre de décisions et recommandations fondées sur les conclusions du rapport (S/2000/809) du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, présidé par M. Lakhdar Brahimi. Tous ces éléments rendent nos délibérations encore plus importantes.

Comme le thème d'aujourd'hui est de portée globale et multidimensionnel, j'en discuterai quelques aspects qui éveillent notre intérêt. Nous estimons que l'examen de stratégies de retrait en matière de maintien de la paix doit se faire dans le contexte élargi des efforts de paix de l'ONU destinés à régler un conflit. À cet égard, nous souscrivons à certaines des idées du document présenté par le Président, indiquant que le retrait – la fin de la participation de l'ONU à un processus de paix – fait partie intégrante de la stratégie d'ensemble du règlement des conflits. Et, de ce fait, le succès ou l'échec de cette phase finale dépend sensiblement du degré de succès ou d'échec des efforts menés lors des phases précédentes.

Je ne dirai rien d'original en affirmant que les conflits peuvent et doivent être évités avant qu'ils ne surviennent. Une conduite efficace de la phase finale d'un effort de paix doit dériver de la réalisation opportune et efficace des phases initiales, qui embrassent la prévention du conflit. Je ne pourrai trouver meilleure maxime que celle citée par l'Ambassadeur Holbrooke : « un minimum de prévention vaut tous les traitements ».

Nous persistons à croire que la prévention des conflits constitue l'un des instruments les plus prometteurs à la disposition des Nations Unies. Dans ce contexte, nous sommes en faveur de la mise en oeuvre rapide de la proposition faite par le Président ukrainien au Sommet du Millénaire et au Sommet du Conseil de sécurité : développer une stratégie globale de l'ONU en matière de prévention des conflits sur la base du recours à la diplomatie préventive et à la consolidation de la paix. L'Ukraine a toujours préconisé des approches concrètes de l'action préventive des Nations Unies, et parlé en faveur de la création et du fonctionnement de centres régionaux de prévention des conflits.

Si nous ne réussissons pas dans ces efforts initiaux et en cas de nécessité urgente de participation de l'ONU à une mission de maintien de la paix, le Conseil de sécurité, avant de mandater une opération de paix, doit envisager des objectifs réalistes dans sa réaction à la situation de conflit. Ces objectifs doivent être basés sur une évaluation réaliste de la situation sur le terrain et des ressources nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Une stratégie de retrait – ou plutôt une stratégie et des objectifs pour cette mission – est directement liée à la clarté, à la crédibilité et à la faisabilité des mandats du Conseil de sécurité.

Nous approuvons entièrement l'idée que le Conseil doit rester engagé durant toutes les étapes des opérations de paix pour adapter ses réactions à l'évolution de la situation sur le terrain. À cet effet et comme l'ont dit de précédents orateurs, il est très important que les réponses et stratégies de l'ONU soient élaborées à travers un mécanisme amélioré de consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États fournisseurs de contingents. Nous avons la conscience que ces consultations doivent avoir lieu à toutes les étapes des opérations de maintien de la paix, y compris celle de leur achèvement, surtout en cas de dégradation rapide de la situation sécuritaire sur le terrain.

Nous sommes fermement convaincus que la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et du personnel humanitaire et associé doit rester un des éléments prioritaires de toute mission de maintien de la paix. En conséquence, assurer une sécurité adéquate du personnel d'une mission doit être un facteur clef dans la planification du retrait des contingents et du personnel civil des zones de déploiement.

Un élément décisif de la planification stratégique des opérations de paix concerne la façon de soutenir un succès après la réalisation du mandat d'une mission. Cet aspect ne doit pas être considéré comme une stratégie de départ, mais plutôt comme une stratégie de transition. Nous souscrivons pleinement à l'avis selon lequel le Conseil de sécurité doit rester attaché à un

processus de consolidation de la paix après un conflit, favorisant une paix durable fondée sur la bonne gouvernance et la primauté du droit. Et, à cette fin, des objectifs de développement à long terme doivent être poursuivis.

L'Ambassadeur Holbrooke a déjà évoqué le rôle du Département des opérations de maintien de la paix. Je voudrais mentionner un autre aspect important du problème débattu, du point de vue de la gestion interne au sein de l'ONU. Dans les conditions actuelles, avec l'ampleur des opérations existantes et la nécessité de déployer rapidement les missions après leur mise en place ou élargissement par le Conseil de sécurité, la nécessité de disposer utilement de leurs avoirs lors de la phase de liquidation devient encore plus importante. Nous pensons que toutes les mesures doivent être prises pour empêcher des pertes injustifiées de biens précieux d'une mission du fait d'un manque de procédures adéquates applicables lors de la cessation d'une opération, comme cela a déjà eu lieu, et pour assurer une bonne prise en charge des avoirs en vue de futurs redéploiements.

À cet égard, nous voulons insister sur la nécessité d'une mise en oeuvre continue et globale, par le Département des opérations de maintien de la paix, des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant l'évaluation de la phase finale des opérations de maintien de la paix. Celles-ci ont été entérinées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session, et l'examen mené par le Bureau a été approuvé par ce Comité à sa trente-neuvième session.

Enfin, nous devons reconnaître que l'ONU ne peut ni s'impliquer dans une situation de conflit ni s'en extraire sans une stratégie clairement définie et ambitieuse, surtout s'il s'agit d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

En conclusion, je voudrais espérer que le débat thématique d'aujourd'hui apportera une contribution appréciable à un nouveau renforcement de la capacité de l'ONU de maintenir la paix et la sécurité internationales, et qu'il favorisera une réforme véritable des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Ward (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Il importe que le Conseil de sécurité examine aujourd'hui cette question, deux jours seulement après avoir adopté une nouvelle approche globale des opérations de maintien de la paix. Les décisions et recommandations adoptées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000, sont un premier pas important vers l'amélioration de la capacité de l'ONU de maintenir la paix et la sécurité internationales. L'approche du Conseil à l'égard des opérations de maintien de la paix doit être orientée par ces notions, et évaluée en fonction de l'efficacité de leur mise en oeuvre.

Nous devons nous demander pourquoi il est nécessaire d'examiner cette question. Pourquoi le Conseil devrait-il se pencher sur une stratégie de retrait lorsqu'il envisage la mise en place d'opérations de maintien de la paix? Il est clair que la réponse à cette question se trouve dans les leçons tirées du passé. Si les actions du Conseil de sécurité et de l'ensemble du système des Nations Unies à cet égard avaient été irréprochables, nous n'aurions peut-être pas eu besoin du groupe Brahimi.

Parmi les conclusions qu'il a tirées, le Groupe d'étude note en particulier que :

> « Dans des opérations complexes de ce genre, les Casques bleus tentent de créer un environnement sûr sur le plan de la sécurité, tandis que leurs collègues civils s'efforcent de faire en sorte que cet environnement puisse se maintenir de lui-même. Seul un tel environnement offre en effet aux forces de maintien de la paix la possibilité d'un retrait dans de bonnes conditions, ce qui explique que les personnels militaires et civils chargés respectivement du maintien et de la consolidation de la paix soient des partenaires indissociables. » (*S/2000/809, p. ix*)

Cette conclusion a été tirée par un groupe d'étude qui, comme le Secrétaire général l'a souligné, se compose de personnes ayant une vaste expérience en matière de maintien de la paix, consolidation de la paix, développement et assistance humanitaire. Les conclusions de ce groupe méritent d'être prises au sérieux.

Le document que vous nous avez présenté, Monsieur le Président, sur le thème « Pas de retrait sans stratégie » énumère un certain nombre de cas dans lesquels le Conseil de sécurité a mis fin à une opération de maintien de la paix de façon prématurée. Cela s'est souvent soldé par une reprise des conflits et a donné lieu à une situation pire que celle qui avait suscité l'action initiale du Conseil. Les preuves à l'appui de ces conclusions sont nombreuses et n'ont pas besoin d'être répétées ici. Nous devons donc à présent nous

tourner vers la recherche de solutions qui nous permettront d'éviter une répétition de nos erreurs passées.

Notre stratégie de retrait doit s'inspirer d'un certain nombre de considérations, à savoir notamment : la stabilité de la région dans son ensemble; les répercussions du conflit dans les États voisins et les effets que d'autres facteurs externes pourraient avoir sur cette situation particulière à la suite de la cessation d'une opération de maintien de la paix; les dangers que présentent pour une paix durable des facteurs internes aux conséquences dévastatrices comme la pauvreté et le sous-développement; et d'autres causes profondes du conflit qui pourraient favoriser sa reprise.

Je voudrais à présent parler de certains éléments utiles pour mettre au point une stratégie de retrait, qui, de l'avis de ma délégation, pourraient nous permettre de progresser. Plusieurs d'entre eux sont mentionnés dans les décisions et recommandations jointes en annexe à la résolution 1327 (2000). Elles fournissent un nouvel ensemble de principes dont le Conseil pourrait s'inspirer pour établir de nouveaux mandats de maintien de la paix qui soient de nature à faciliter l'instauration d'une paix durable.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit s'efforcer de veiller à ce que les accords de paix qui exigent une intervention de l'ONU pour assurer le maintien de la paix prévoient un objectif politique clair; qu'ils satisfassent à des conditions minimales pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU; et que de tels accords comprennent des tâches pratiques bien définies, soient assortis de calendriers précis pour leur mise en oeuvre et établissent des critères concrets pour un désengagement définitif.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit définir clairement chacun des mandats de maintien de la paix, qu'ils soient nouveaux ou renouvelés, en s'assurant qu'il est crédible par rapport à la situation sur le terrain et qu'il est réalisable compte tenu des enseignements du passé. Pour ce faire, le Conseil doit pouvoir s'appuyer sur des informations et des analyses aussi précises, actualisées et complètes que possible.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit incorporer dès le départ, ou dès que possible, en fonction des exigences de la situation, des mesures de consolidation de la paix qui fassent partie intégrante de la planification lors de la conception des opérations de paix. Il doit pour cela travailler en partenariat avec le Secrétariat pour mettre au point une doctrine de stratégies et de programmes de consolidation de la paix dans le cadre d'une approche intégrée et complète des situations de conflit.

Ces étapes importantes de la mise au point d'une stratégie de retrait visent à réduire sensiblement, voire à éliminer, la possibilité qu'une opération de maintien de la paix laisse derrière elle une situation qui menace de sombrer à nouveau dans un nouveau conflit grave.

Si nous faisons preuve de la volonté politique nécessaire pour donner effet à nos propres décisions, nous obtiendrons dans les dix prochaines années ce que nous n'avons pas réussi à faire lors de la décennie passée : être en mesure de garantir la paix et la sécurité pour les générations futures.

M. Kassé (Mali) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer la reconnaissance et la satisfaction de ma délégation pour avoir pris l'initiative d'organiser le débat de fond d'aujourd'hui sur un point névralgique des opérations de maintien de la paix, à savoir les décisions prises par le Conseil concernant l'arrêt définitif ou progressif d'une mission. Ma délégation se félicite de cette occasion qui lui est ainsi offerte de rappeler au Conseil de sécurité que les États Membres lui ont confié la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous savons que le Conseil s'en est bien souvent acquitté. Nous saluons les succès remportés qui nous fondent aujourd'hui à placer notre espoir dans l'ONU. Mais n'oublions pas non plus les échecs qui, par leur coût humain, politique et économique, nous interpellent.

Dans cette perspective, ma délégation salue le rapport Brahmi sur les opérations de paix et les débats actuels engagés sur les voies et moyens à mettre en oeuvre pour renforcer la capacité de notre institution commune à organiser et conduire des opérations avec efficacité et succès. Les recommandations contenues dans ce rapport emportent notre adhésion parce qu'elles sont de nature à nous permettre de mieux répondre aux menaces actuelles et à venir.

Ma délégation fait siennes les préoccupations soulignées avec force par votre délégation dans le document de travail présenté qui, à bien des égards, prolonge utilement le débat de fond engagé sur la réforme par le rapport Brahimi. Nous sommes d'accord avec vous pour dire qu'il faut trouver la bonne stratégie mais, pour nous, la bonne stratégie ne devrait en aucun cas causer des risques majeurs pour l'avenir des popu-

lations concernées. Les conditions de sortie doivent faire partie de toutes les décisions que nous devrions prendre dès le départ. À ce titre, nous ne sommes pas favorables à une date limite de sortie et nous demandons un renforcement du rôle de l'ONU en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, en Angola, plutôt qu'une réduction, voire un retrait pur et simple.

À l'instar de certains intervenants qui m'ont précédé, nous estimons, nous aussi, que toute stratégie devrait être fondée sur des objectifs bien définis. Pour parvenir à ces objectifs, nous devrions développer l'approche préventive, renforcer les capacités d'analyse et d'alerte du Secrétariat, consacrer plus d'attention aux causes réelles des conflits et s'assurer que les problèmes de fond reçoivent une réponse appropriée, surtout dans la phase du maintien de la paix, de même que dans celle de consolidation de la paix.

Un examen critique des conditions qui ont conduit le Conseil à se prononcer pour un arrêt définitif ou progressif d'une mission permet de tirer des enseignements utiles en vue de la gestion prévisionnelle des opérations en cours, ainsi que de la conception et de l'exécution du plan opérationnel de futures opérations. Une évaluation succincte de l'expérience de ces dernières années nous permet de constater que l'arrêt définitif ou progressif des opérations est fortement influencé par différents paramètres, parmi lesquels je citerai, entre autres, l'accomplissement à la satisfaction des différentes parties du mandat de la mission; dans ce cas, il est tout à fait naturel que le Conseil prenne une décision visant un retrait progressif voire l'arrêt de la mission. L'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et la Mission des Nations Unies au Mozambique sont des exemples qui illustrent bien ce cas.

Le second paramètre est d'ordre sécuritaire. La crise de confiance entre les parties au conflit, la dénonciation de la présence de l'ONU par une des parties – accompagnée souvent par des attaques contre le personnel et les intérêts de la mission – ont été des éléments moteurs qui ont amené les membres du Conseil et les États fournisseurs de contingents à se poser des questions sur la continuation d'une mission de l'ONU. Dans de telles conditions, le retrait des troupes et du personnel de l'ONU a été une solution, mais cette approche a le désavantage de laisser le pays sombrer dans le chaos et de repousser toute perspective de solution au conflit.

Le vide créé par le retrait de l'ONU est rapidement comblé par les ennemis de la paix. Un retrait de cette nature se solde par une perte énorme pour l'Organisation tant en prestige que du point de vue matériel.

Le troisième paramètre découle du caractère multidimensionnel de la Mission et le quatrième paramètre est d'ordre financier.

La définition d'un mandat clair pour la Mission permet de traduire en termes opérationnels les conditions nécessaires à la réalisation d'une paix juste et durable. Cette approche a l'avantage de ne faire planer aucun doute sur les intentions de l'ONU. Elle présente aussi l'avantage d'éviter une interprétation différente d'un même mandat par les différentes parties au conflit. On ne saurait trop insister sur la nécessité du démarrage à temps d'une opération. Tout retard à ce stade se répercutera inévitablement sur tout le processus de mise en oeuvre du mandat et contribuera à renforcer le doute sur la capacité réelle de l'ONU d'agir et de répondre de manière efficace à d'éventuels problèmes.

La coopération des États fournisseurs de contingents et leur participation au stade initial du processus est à encourager. Le processus de dialogue entre ces États et le Conseil mérite d'être poursuivi et renforcé. Une attention particulière doit être accordée à la formation et au renforcement des capacités des troupes, à la participation des organismes de développement à la consolidation de la paix, à la remise en état des infrastructures, à la reconstruction et au développement économique et social, aspects qui sont très importants pour le succès de la mission de la paix de l'ONU.

Ces éléments, de l'avis de ma délégation, nous permettront de répondre aux différentes critiques et aux questions suscitées par le retrait définitif ou progressif de l'ONU des zones où leur présence est supposée ramener la paix et la sécurité en vue d'un développement harmonieux.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume Uni) *(parle en anglais)* : Je souhaitais prendre la parole plus tard dans le débat car je voulais d'abord entendre ce que mes collègues avaient à dire et reprendre l'essentiel du débat. Je vais donc intervenir à titre officieux. Je suis reconnaissant au Représentant permanent de la Tunisie d'être resté si longtemps.

Vous avez posé une question au début, Monsieur le Président. Cette question a indirectement trouvé une réponse. Cette question était : le Conseil de sécurité peut-il améliorer les résultats de ses travaux ou ses performances en matière de cessation des opérations de la paix? La réponse générale autour de cette table est qu'il peut le faire et doit d'ailleurs le faire. Maintenant, comment pourrait-il le faire? Après avoir écouté les 13 autres membres, il se dessine une unité dans ce que nous prescrivons pour progresser dans ce sens, ce qui est une bonne chose. Mais nous n'avons pas répondu à la question du « comment ». Il nous faut donc répondre à la question du comment. Nous avons pu noter quelques nuances dans ce débat. Un ou deux thèmes favoris sont revenus à la surface, et des choses peu pertinentes par rapport à la question que vous avez posée sont apparues.

Je pense que l'observation de la Namibie selon laquelle il ne fallait pas abolir la responsabilité du Conseil de sécurité et la question de savoir si nous n'étions pas trop sélectifs en ce qui concerne la cessation des opérations de maintien de la paix sont des questions que le Conseil doit envisager sur le plan politique. Mais, en fait, lorsqu'on parle de stratégie de retrait, on parle surtout de stratégie.

L'ONU, dans le domaine du maintien de la paix et dans d'autres domaines est, dans une large mesure, une organisation qui adopte une démarche minimaliste. Nous avons peu de ressources et nous essayons de faire avec le minimum possible pour régler des situations. Il serait en effet trop coûteux ou trop difficile pour nos responsables nationaux d'accepter de s'engager dans des opérations collectives.

Par conséquent, c'est bien de stratégie que nous parlons. Ce débat a eu lieu seulement deux jours après l'adoption de la résolution 1327 (2000) et une grande partie du travail dont nous parlons a été accompli et il clair qu'il nous faut absolument placer trois éléments en exergue.

Le premier touche à la nécessité d'une analyse bien plus large et approfondie de ce que nous faisons. Pour ce faire, il nous faut être équipé. Il ne sert à rien de demander. Cette analyse incombe au Conseil car il en est responsable mais il faut évidemment aussi envisager le travail du Secrétariat pour qu'il se charge d'une grande partie de cette analyse. Nous pensons tous que le rapport Brahimi a raison de demander une capacité particulière d'analyse stratégique au sein du Secrétariat.

Cette analyse ne doit pas seulement concerner les terrains inconnus dans lesquels nous envoyons nos opérations de maintien de la paix mais plutôt les causes du problème. Tous les membres l'ont souligné. Et il ne s'agit pas seulement des causes mais aussi du contexte. Certains de vous ont évoqué le contexte régional, économique et social dans lesquels nous envoyons nos opérations.

Le mandat doit en tenir compte et celui-ci, comme vous l'avez dit, dépend très souvent, et cela est juste, de l'accord de paix conclu par les parties. Nous ne sommes pas libres. Nous ne commençons pas à partir de zéro lorsque nous autorisons un mandat, ce qui constitue un problème parce que ce n'est pas nous qui sommes chargés de l'accord de paix.

Je pense que nous devrions nous insérer dans cet accord plus tôt comme l'ont souligné la Jamaïque et d'autres pays. Le mandat comprendrait alors un critère concernant l'aspect retrait. En d'autres mots, nous devons diriger les opérations de maintien de la paix compte tenu d'un objectif clair qui pourra être jugé une fois terminé. Comme l'a dit l'Ambassadeur Holbrooke, c'est le problème initial qui doit être traité avant tout et l'Ambassadeur Ward a énoncé un certain nombre de considérations permettant de savoir si l'objectif a été atteint. Cela est très important mais nous ne le faisons pas toujours. Il faut que nous le fassions.

Une fois le mandat établi, il y a un deuxième élément après l'analyse de départ. Il s'agit de veiller à ce que tout le monde comprenne le mandat. Par tout le monde, j'entends l'ensemble des membres et plus particulièrement les pays fournisseurs ou fournisseurs potentiels de contingents, c'est-à-dire qu'ils doivent être consultés avant que l'on mette le mandat au point définitivement. Dans le cadre de cette large entente, il doit y avoir évaluation des capacités et de la volonté de la communauté internationale de s'acquitter du mandat.

La Namibie a évoqué le cas de la République démocratique du Congo en tant qu'exemple très clair, de son point de vue, d'une sélectivité réelle ou potentielle. Je pense que, par cette remarque, ils ne souscrivaient pas à ce qui est une analyse plus large, à savoir que la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo ne peut commencer une opération avant que certaines conditions soient réunies parce que l'ONU n'a pas des capacités illimitées ou une volonté infinie. En fait,

l'ONU a des limites très strictes; le Secrétaire général les connaît et va les préciser au Conseil. Par conséquent, nous aussi, à l'Organisation des Nations Unies, devons savoir de quoi nous sommes capables.

Le troisième élément concerne la mise en oeuvre. Il s'agit d'un élément tout à fait crucial qui relève du Département des opérations de maintien de la paix, au moins pour ce qui est de la nécessité d'une meilleure planification, d'une plus grande vitesse d'exécution, d'une meilleure coordination et de tout ce qui est mentionné dans le rapport Brahimi.

Monsieur le Président, vous avez utilisé un mot dans votre introduction lorsque vous nous avez posé des questions qu'aucun membre n'a relevé.Il s'agit de « leadership ». Personne n'en parle. Cette Organisation dans son ensemble manque gravement de leadership. Nous faisons sans cesse porter le chapeau à d'autres. Voyons la forme de cette table. Entre le Secrétaire général, le Conseil, les membres et les fournisseurs de contingents, on se rejette la responsabilité.

Je ne dis pas que le Royaume-Uni a réglé ce problème en Sierra Leone, mais nous avons des raisons nationales de vouloir montrer une très forte détermination de mettre fin à ce problème. Les Australiens l'ont fait au Timor oriental. L'OTAN l'a fait dans les Balkans. Mais ce leadership ne s'étend pas à toutes les fonctions et à toutes les responsabilités des Nations Unies ou du Conseil de sécurité. Je crois qu'il faudrait quelque peu préciser cette idée de leadership et des limites qu'ont les Nations Unies dans l'exécution d'opérations compliquées lorsque cette fonction de leadership est dissipée entre les composantes de la communauté internationale.

D'autre part, il y a une autre étape que nous n'avons pas encore bien cernée, il s'agit de la phase où quelque chose se passe dans une opération de maintien de la paix et qui modifie sa base. Lomé s'effondre; le Front uni révolutionnaire reprend les hostilités. Cela est difficile parce que les mandats initiaux n'en tenaient pas compte et ne nous ont pas donné la souplesse par rapport à l'objectif de départ pour traiter de ces changements. Par conséquent, nous devons incorporer dans notre réflexion cette possibilité de changement. Nous le faisons au fur et à mesure. Nous sommes souples en tant que Conseil. Nous nous prononçons le jour où nous devons prendre une décision. Mais nous ne nous comprenons toujours pas les uns les autres en la matière.

Le Canada a parlé de gestion des conflits et de formation de la communauté internationale et en particulier des pays qui doivent gérer les conflits au fur et à mesure. C'est ça la gestion. Nous n'avons pas encore appris à faire cela au Conseil. Je crois que la France a dit qu'on ne peut pas toujours définir les objectifs clairs d'une opération de maintien de la paix. C'est un enseignement que l'on a aussi tiré de la Sierra Leone, de la République démocratique du Congo et d'autres pays.

Je ne vais pas énumérer d'autres éléments du rapport Brahimi : une plus grande coordination qui est nécessaire, de la prévention du conflit jusqu'à la consolidation de la paix après le conflit, et, comme cela la Chine a, à juste titre, dit, la prise en charge par le pays lui-même du programme qui le concerne en matière d'opération de maintien de la paix, parce qu'en fait c'est lui qui est l'autorité ultime à laquelle nous devons transmettre la charge au moment où nous sortons. Cela est très important. Cela soulève des questions telles que l'économie, la circulation d'armes, les ressources minérales, le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), les questions régionales et la fonction même du Représentant spécial du Secrétaire général. Tout cela doit être réexaminé. Je crois que la réflexion n'était pas encore assez large.

Mais ce que l'on peut conclure du débat de ce matin, je crois, c'est qu'il est clair que la décision du retrait doit être prise dans le contexte d'un mécanisme de transition. On ne laisse pas tomber. On passe le témoin à un mécanisme qui s'occupe de la prochaine phase. L'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental en est un exemple. La police civile et les experts civils sont nécessaires, de même qu'un processus de DDR et un accord avec le pays d'accueil. Le Bangladesh a parlé du rôle des organisations non gouvernementales et de la société civile.

Il y a aussi la question des ressources, aussi bien l'argent que les troupes. Il nous faut encore un débat pour savoir pourquoi des armées très sophistiquées ne veulent pas s'occuper du maintien de la paix moins technique des Nations Unies. Nous en avons parlé dans le retrait. En fait, il ne s'agit pas d'une question de deux poids deux mesures. Il s'agit de la nature des différentes organisations, des différentes armées, des différents besoins ou expériences. Cette semaine nous avons eu dans la ville l'adjoint du Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) de

l'OTAN. Nous avons eu un dîner intéressant, et on a parlé de la différence des approches entre l'OTAN, d'une part, et le maintien de la paix des Nations Unies, de l'autre. Et ceux qui étaient là, comme nous, ont beaucoup profité de cette discussion et y réfléchiront encore dans le détail.

Monsieur le Président, vous serez déçu si nous quittons cette salle – nous devons savoir ce qu'ont à nous dire les non-membres du Conseil cet après-midi – sans nous mettre d'accord sur certaines mesures à prendre pour compléter cette réflexion que vous nous avez proposée. Dans le rapport Brahimi on trouve énormément de choses utiles. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir un sous-comité du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix chargée d'examiner certains de ces points professionnels et détaillés. En fait, comme l'a dit la Namibie, ce qu'il nous faut ce sont de petites missions, deux ou trois personnes ici et là, qui se rendraient sur place et qui nous rapporteraient des informations de première main avant que nous n'abandonnions le mandat. Il faut que nous nous adressions en tant que Conseil de sécurité à d'autres organes du système, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et ses différentes commissions, pour parler de quelques aspects de ce que nous faisons et nous devons avec le Secrétaire général parler plus avant de sa responsabilité avec le Secrétaire général adjoint, et avec le Département des opérations de maintien de la paix voir quelles sont leurs responsabilités pour apporter ce qui n'a pas encore été apporté et ce que demande, en fait, votre document.

Nous devons y donner suite. Il y a eu quelques suggestions sur ce que nous devons faire. Nous ne devons pas ranger dans les tiroirs la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité. Il y a encore énormément de choses à faire avant de pouvoir répondre à la question que vous avez posée, Monsieur le Président, et nous devons améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité. Merci pour ce débat. Je pense qu'il a été extrêmement utile.

Le Président (*parle en anglais*) : Il y a encore 17 orateurs sur ma liste et avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant.

La séance est suspendue à 13 h 5.